

ÉDITION SPÉCIALE

de l'Union Démocratique du Centre • www.udc.ch • édition janvier 2016



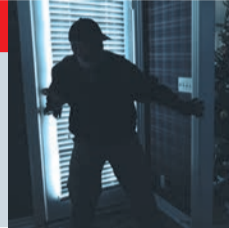
Moins de coûts à cause des criminels 2

73% de la population carcérale sont des étrangers. Ils provoquent des coûts pour plus d'un milliard de francs.



Protéger les victimes 3

Interview de Natalie Rickli sur les effets positifs de l'initiative de mise en œuvre.

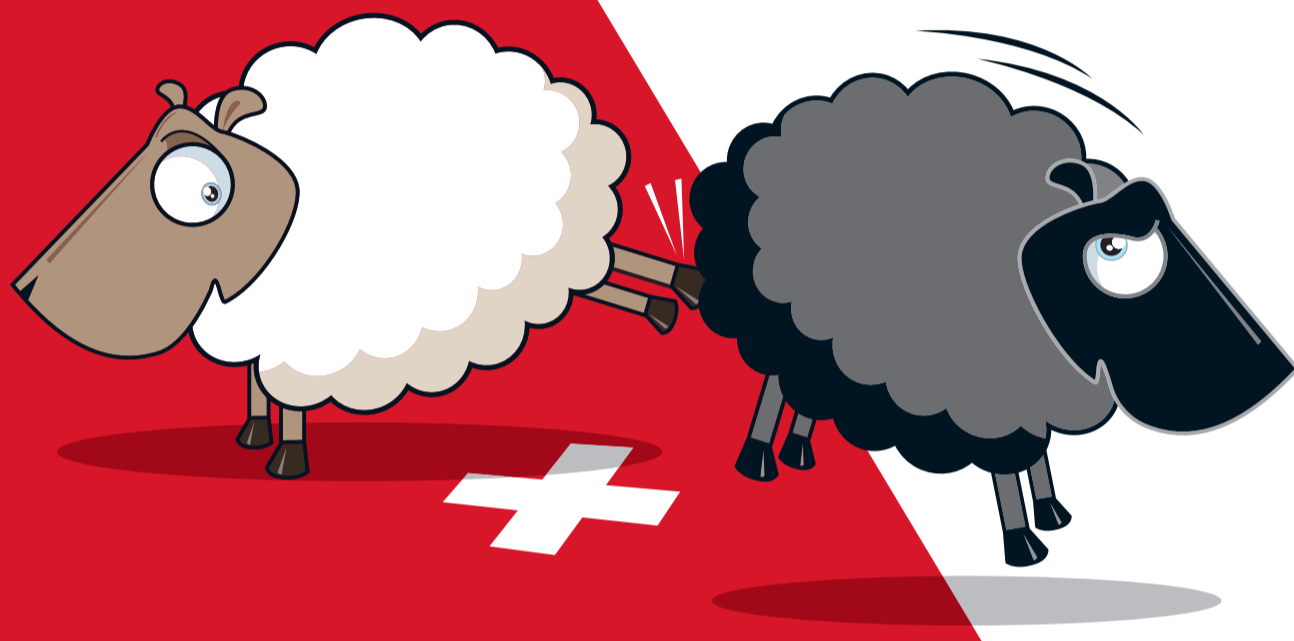


Pour une Suisse sûre 9

Les conseillers fédéraux UDC s'expriment sur la sécurité de la Suisse et les grands défis de leur fonction.



Rétablir enfin la sécurité!



OUI

au renvoi effectif
des étrangers
criminels

www.initiative-de-mise-en-oeuvre.ch

Le 28 novembre 2010, le peuple suisse a approuvé dans l'urne l'initiative populaire pour le renvoi des étrangers criminels. Dès le début, la classe politique s'est battue, bec et ongles, contre l'application de cette décision du souverain. Cela suffit maintenant! Grâce à l'initiative de mise en œuvre, le peuple pourra enfin clarifier la situation et veiller à sa propre sécurité.

Il devrait aller de soi qu'un étranger respecte les lois de son pays d'accueil. Des actes de violence, des cambriolages, le trafic de drogues ou encore les onéreux abus sociaux commis par des étrangers ne sont pas tolérables. Les nombreuses récidives sont particulièrement insupportables. Des étrangers ayant commis des délits graves et des délinquants incorrigibles n'ont pas leur place en Suisse. Ils doivent être renvoyés chez eux. Ainsi, notre pays sera plus sûr pour tous ses habitants. La sécurité est à la base de la liberté et de la prospérité. Personne ne doit craindre en Suisse de devenir la victime d'un crime. L'initiative de mise en œuvre souligne fermement cette exigence naturelle.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont refusé obstinément d'appliquer la volonté du peuple. Cinq années après l'acceptation de

l'initiative, on attend toujours une loi d'application efficace. Le texte finalement adopté n'est qu'un tigre de papier qui se base sur le contreprojet avec sa clause de rigueur – rejeté par le peuple et les cantons – à l'initiative sur le renvoi. Il suffit qu'une expulsion soit désagréable au criminel condamné pour que le tribunal y renonce. Rien ne change donc par rapport à la situation actuelle. Cette situation intolérable pourra être corrigée le 28 février 2016. Les citoyennes et citoyens auront alors l'occasion avec l'initiative de mise en œuvre d'inscrire dans la Constitution fédérale des dispositions directement applicables pour le renvoi des étrangers criminels. Vous, Chères Citoyennes et Chers Citoyens, vous aurez la possibilité d'accroître la sécurité intérieure de votre pays. L'intégrité de vos familles et la protection des victimes potentielles sont plus importantes que les intérêts des malfaiteurs.

Commentaire

Agir maintenant!

Beaucoup de gens, mais plus particulièrement les femmes, les personnes âgées et les jeunes, ont peur de la violence et de la criminalité. Ils osent à peine sortir de leur maison ou, le soir venu, évitent des rues sombres, voire des quartiers entiers. La réalité est fort simple: la majorité des crimes violents, par exemple les viols, sont commis par des étrangers. La souffrance des victimes est immense – et les coûts pour la collectivité sont énormes. La peur de la criminalité paralyse. Le peuple suisse a donc approuvé en 2010 l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels dans l'espoir que l'autorité réagirait rapidement. Tel n'a malheureusement pas été le cas. Le Conseil fédéral et le Parlement ont constamment reporté l'application de l'initiative pour finalement adopter une loi d'application inapte. Conséquence: la Suisse continue de n'expulser qu'environ 500 malfaiteurs par an, alors que plusieurs milliers de délinquants étrangers ayant commis des crimes graves devraient quitter notre pays après avoir purgé leur peine.



C'est précisément pour que les criminels violents et autres malfaiteurs étrangers soient expulsés rapidement et sans tergiversations que l'UDC a lancé son initiative de mise en œuvre. Celle-ci appliquera enfin la volonté du peuple permettant d'accroître la sécurité en Suisse si elle est acceptée. Car l'initiative de mise en œuvre est immédiatement et directement applicable. Elle offre une solution à la fois rigoureuse et mesurée:

1. une expulsion des délinquants doit être exécutée en cas de délits graves (par ex., meurtre, brigandage, viol, etc.), indépendamment du fait que le délinquant est récidiviste ou non;
2. une expulsion est en outre prévue pour les récidivistes ayant commis des délits qui menacent gravement l'ordre et la sécurité publics (par ex., lésions corporelles simples, menaces contre les autorités, etc.).

Voilà Chères Concitoyennes et Chers Concitoyens, vous aurez enfin l'occasion de décider s'il faut véritablement agir dans ce domaine.

Toni Brunner, conseiller national, président UDC Suisse

PENSER D'ABORD AUX VICTIMES!

DONC, LE 28 FÉVRIER 2016:

OUI AU RENVOI EFFECTIF DES ÉTRANGERS CRIMINELS

Baisse des coûts et de la criminalité

La détention des délinquants étrangers dans le système suisse d'exécution des peines, puis leur entretien par l'assistance sociale au lieu de les renvoyer rapidement dans leur pays d'origine coûtent (trop) cher. Les charges des cantons pour l'exécution des peines se montaient à quelque 400 millions de francs en 1990. Aujourd'hui, cette dépense dépasse un milliard.



Oskar Freysinger, conseiller d'Etat, directeur du département de la formation et de la sécurité du canton du Valais, Savièse (VS)

73 % de ces coûts sont provoqués par des étrangers, soit plus de 730 millions de francs par an. Une place dans les prisons suisses coûte en moyenne 400 francs par jour, soit 146 000 francs par an.

Réduire le coût de l'exécution des peines

Mais ce ne sont pas les spécialistes des services cantonaux qui décident de l'exécution des peines et mesures ainsi que des expulsions des délinquants. Cela est l'affaire des tribunaux. Les cantons doivent se contenter de payer la facture... Si, après avoir purgé leur peine, les étrangers condamnés étaient systématiquement expulsés conformément à la liste des délits de l'initiative de mise en œuvre, la Suisse en tirerait de nombreux avantages:

- ▶ les étrangers ayant commis des délits graves ne pourraient pas récidiver en Suisse;

- ▶ la surcharge chronique des établissements pénitentiaires diminuerait sans qu'il soit nécessaire de relâcher avant terme des détenus pour faire de la place à de nouveaux criminels, comme c'est le cas à Genève;

- ▶ l'expulsion d'étrangers condamnés aurait un effet dissuasif.

Conclusion: moins de criminalité et plus de sécurité grâce à l'initiative de mise en œuvre.

Respecter le droit et l'ordre
Cette initiative est aussi utile au développement économique de la Suisse. Selon la statistique criminelle, le nombre de condamnations d'adultes a plus que doublé depuis 1984. Chez les étrangers, le nombre de condamnations a quadruplé alors qu'il n'a augmenté que de 40 % chez les Suisses. La conception suisse du droit et de l'ordre n'est plus respectée. Cette tendance tout comme les abus croissants que subissent nos institutions sociales doivent absolument être combattus pour sauvegarder notre prospérité et nos assurances sociales.

L'initiative populaire "pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre)", qui sera soumise au souverain le 28 février 2016, est le bon moyen d'atteindre cet objectif.

Expulser les étrangers criminels

Cambriolages, viols, bagarres au couteau – il ne se passe guère un jour sans que l'on n'annonce de nouveaux actes de violence. La majorité des malfaiteurs sont de nationalité étrangère. Grâce à l'initiative de mise en œuvre, ces individus seront enfin systématiquement expulsés de Suisse. Cette initiative corrige la législation d'application molle que le Parlement a définie concernant l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels.

La statistique criminelle donne un aperçu révélateur des délits, notamment des plus brutaux parmi eux: pour les cambriolages, la proportion d'auteurs étrangers est de 73 %, pour les viols de 61 % et pour les homicides de près de 58 %. En 2014, 73 % des détenus dans les prisons helvétiques n'avaient pas de passeport suisse. Pour rappel: la proportion d'étrangers parmi la population totale de la Suisse est actuellement d'environ 24 %.

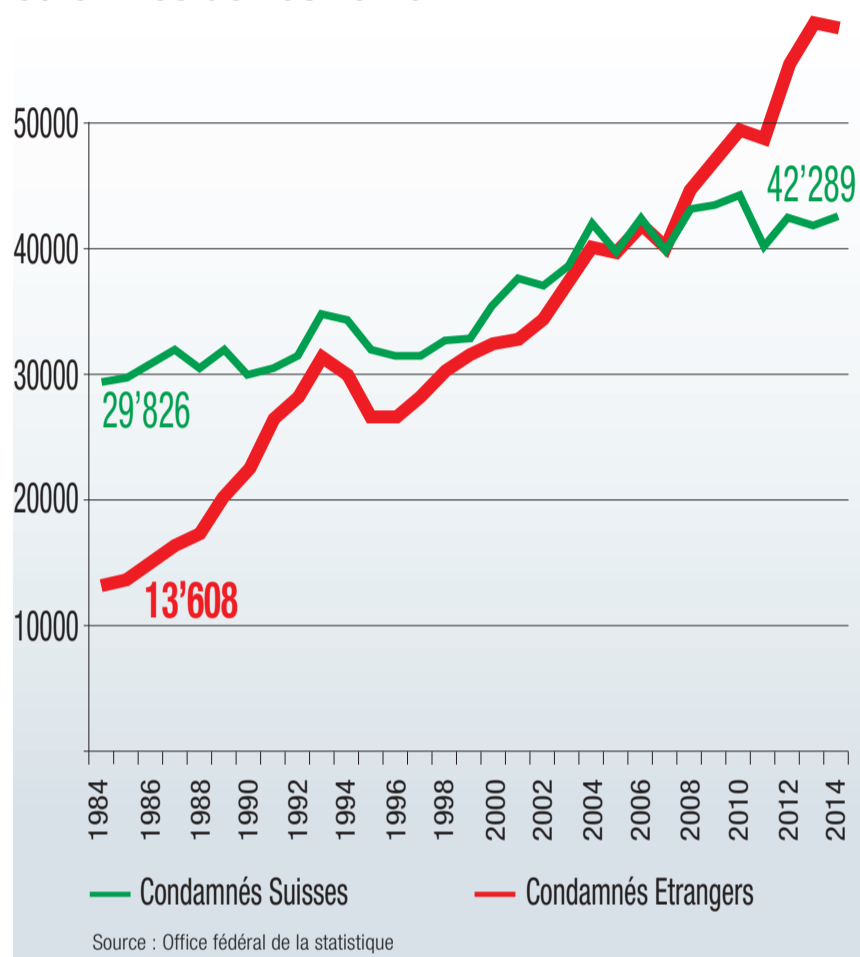
Expulsion obligatoire du pays

Ce problème a été précisément visé par l'initiative UDC "pour le renvoi des étrangers criminels". Lancée en été 2007, cette initiative a été approuvée par le peuple et les cantons en 2010. Parallèlement, le souverain a rejeté dans tous les cantons un contreprojet du Parlement qui prévoyait une peine minimale et une clause de rigueur. Le mandat était donc clair: le peuple exige une application rigoureuse de notre droit. Les étrangers qui ont commis un délit grave et qui menacent l'ordre et la sécurité doivent être expulsés de Suisse. Cette initiative vise un changement de la pratique en imposant les mêmes critères dans toute la Suisse. Une personne étrangère condamnée pour un certain délit doit être obligatoirement expulsée de Suisse.

L'initiative sur le renvoi est un mandat du peuple

On a du mal à s'expliquer pourquoi le Conseil national et le Conseil des Etats ont, en violation évidente de la volonté du peuple, approuvé une loi comprenant une clause de rigueur. La conseillère nationale PDC Ruth Humbel a parfaitement résumé la situation lors du débat parlementaire de mars 2015: l'initiative sur le renvoi n'est plus une exigence de l'UDC, mais elle est une norme constitutionnelle en vigueur et un mandat du peuple, a-t-elle déclaré, ajoutant que ce mandat doit être appliqué, que cela plaise ou non aux parlementaires. Quelques mois plus tard, le PDC et le PLR ont dit le contraire et soutenu, avec les socialistes, une loi d'application diluée.

Développement des condamnations pour délits ou crimes de 1984 à 2014



Liste échelonnée des délits

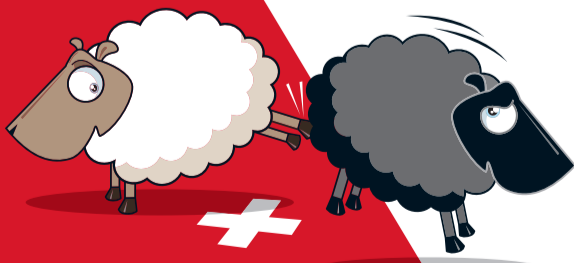
L'initiative de mise en œuvre corrige cette dérive parlementaire. Elle formule des dispositions d'application qui reprennent fidèlement le texte de l'initiative sur le renvoi. La liste des délits est soigneusement échelonnée: elle énumère les délits graves qui entraînent une expulsion obligatoire alors que d'autres délits ne sont sanctionnés par une expulsion qu'en cas de récidive. Le nombre de délits commis confirme la nécessité urgente de cette initiative: en additionnant toutes les condamnations concernées par l'initiative, on constate que plus de 10 000 étrangers devraient être contraints chaque année de quitter la Suisse. Un chiffre inquiétant. Les articles de l'initiative de mise en œuvre sont directement applicables. En cas

d'acceptation de l'initiative, elles entrent dans les dispositions transitoires de la Constitution fédérale. Si le peuple et les cantons approuvent l'initiative de mise en œuvre, le Conseil national et le Conseil des Etats n'auront plus à se préoccuper d'une législation d'application.



Gregor Rutz, conseiller national, membre de la Commission des institutions politiques, Zurich (ZH)

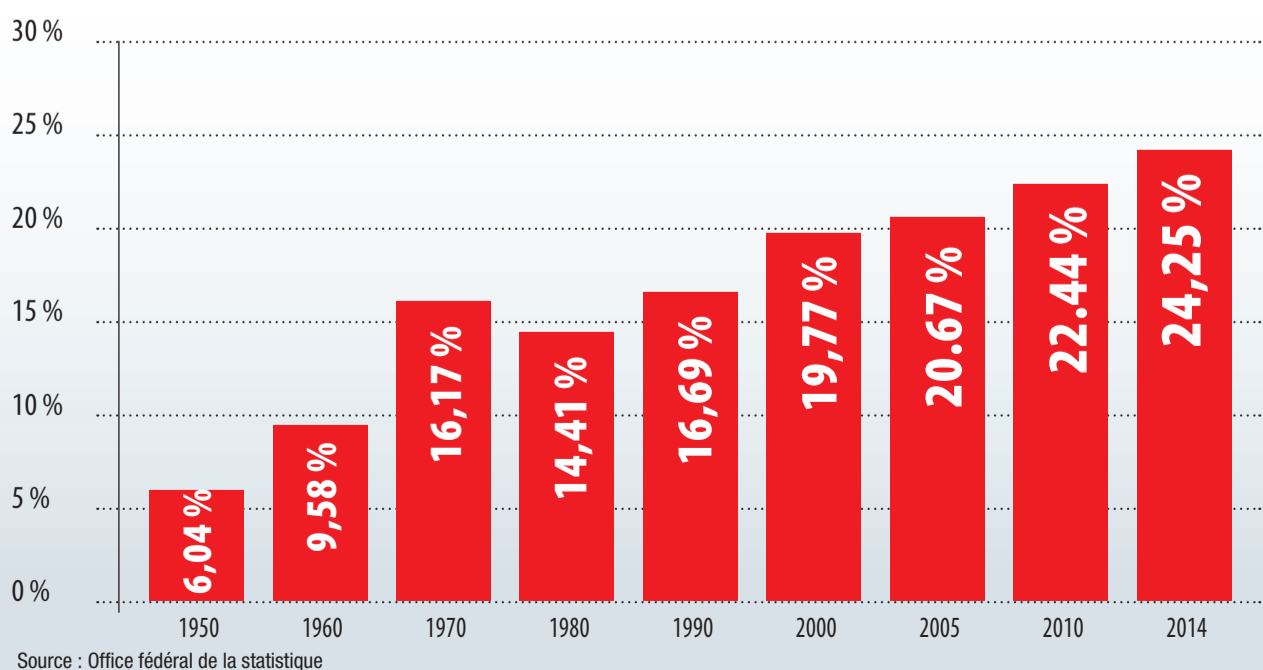
Garantir enfin notre sécurité!



OUI
au renvoi effectif
des étrangers
criminels

www.initiative-de-mise-en-oeuvre.ch

Les étrangers en pour cent de la population résidente en Suisse depuis 1950



Impressum

ÉDITION SPÉCIALE est une publication de l'Union démocratique du centre UDC | tirage : 1'026'947 exemplaires
Edition et rédaction : UDC Suisse, Secrétariat général | Case postale 8252 | 3001 Berne | Tél. 031 300 58 58 |
Fax : 031 300 58 59 | info@udc.ch | www.udc.ch | Conception et graphiques : GOAL AG für Werbung und Public Relations,
8450 Andelfingen | Crédits photos : iStockphoto, Keystone, Reuters, admin.ch, parlament.ch, UDC Suisse, Centre des
médias électroniques (CME) | Imprimerie : DZZ Druckzentrum Zürich AG. Attention : ce journal n'est ni une publicité, ni un
réclame, mais une information politique. Il doit donc être déposé également dans les boîtes aux lettres munies d'un
autocollant refusant la publicité. Merci de votre compréhension.

La sécurité – un important facteur économique pour la Suisse

La Suisse est toujours connue dans le monde entier pour être un havre de sécurité et de stabilité. La sécurité intérieure est un des principaux critères de sélection des entreprises à la recherche d'une nouvelle implantation. Il est en effet difficile d'attirer des professionnels hautement qualifiés dans des régions n'offrant pas un maximum de sécurité. Seul un pays sûr est un pays où il fait bon vivre. Natalie Rickli, conseillère nationale UDC, explique dans une interview pourquoi l'initiative de mise en œuvre accroît la sécurité et, partant, l'attractivité économique de la Suisse.



Natalie Rickli, conseillère nationale, Winterthur (ZH)

Depuis la votation du 28 novembre 2010 sur l'initiative UDC «pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)», la disposition constitutionnelle suivante est en vigueur parce qu'approuvée par 52,9% des votants et 17,5 cantons: «Les étrangers (...) sont privés de leur titre de séjour, indépendamment de leur statut, et de tous leurs droits à séjourner en Suisse (...) s'ils ont été condamnés par un jugement entré en force pour meurtre, viol, ou tout autre délit sexuel grave, pour un acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction (...) ou s'ils ont perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale.»

Pourquoi faut-il en plus un article constitutionnel sous le titre «pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre)»? L'objectif central de l'initiative sur le renvoi était que les condamnations pour certains délits entraîne obligatoirement une expulsion. Pour les auteurs de l'initiative, il s'agissait de cor-

riger les pratiques très divergentes des cantons dans ce domaine et de veiller à ce que notre régime juridique soit mieux appliqué.

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont mis plus de quatre années depuis l'acceptation de l'initiative pour enfin adopter en mars 2015 une loi assortie d'une clause de rigueur. Les conséquences de ce choix sont fatales. Comme jusqu'ici, les juges pourront toujours trouver un argument pour ne pas prononcer une expulsion en faisant de chaque affaire un «cas de rigueur personnel».

«L'objectif central de l'initiative était que la condamnation pour certains délits entraîne obligatoirement une expulsion.»

C'est dire que rien ne change par rapport à la situation d'avant l'acceptation de cette initiative qui vise à engager un changement de pratique pour mettre fin au laxisme des juges.

Comment appréciez-vous cette curieuse première où le souverain en tant qu'instance législative suprême définit un nouveau droit constitutionnel, mais où le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale doivent être contraints par une deuxième votation populaire de respecter le droit constitutionnel?

L'initiative de mise en œuvre n'est pas une première. Des articles constitutionnels directement applicables existent depuis toujours. Notre action est parfaitement conforme aux règles du jeu démocratique de la Suisse. L'initiative populaire a toujours été un moyen de correction dont peut se servir le Peuple s'il n'est pas d'accord avec une décision de ses autorités.



Pour beaucoup de personnes, un cambrioleur dans sa propre maison est un choc. L'accent est mis sur la protection de la vie privée et sur la perte du sentiment d'insécurité parmi les victimes.

Le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale ont tenté durant cinq ans d'appliquer l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels au niveau de la loi. Que reprochez-vous à la loi finalement retenue?

De toute évidence, le Conseil fédéral n'a jamais cherché à appliquer fidèlement cette initiative. Comment expliquer autrement le retard de plusieurs années et les projets de lois inaptes examinés par le Parlement? Le Parlement a d'abord suivi les propositions de l'UDC, mais il a fini par diluer fortement son projet de loi. L'erreur centrale a été d'y ajouter une dite «clause de rigueur» qui permet au juge de renoncer dans tous les cas à une expulsion. Du coup, la loi d'application ne répond pas à l'exigence centrale de l'initiative sur le renvoi. Elle est donc inapte.

Les principaux problèmes posés par la criminalité étrangère n'ont-ils pas été fortement relativisés par l'acceptation de l'initiative sur le renvoi, si bien que l'on pourrait renoncer à une exécution rigoureuse du mandat constitutionnel?

L'initiative sur le renvoi contient des principes qui font désormais partie de la Constitution fédérale. Ces principes doivent être concrétisés et appliqués afin que les délinquants étrangers soient effectivement contraints de quitter la Suisse.

Quelles sont les conséquences pour l'exécution des peines et les prisons du fait que des étrangers condamnés

ne sont pas expulsés automatiquement même s'ils ont commis des crimes graves?

De nombreux délinquants étrangers qui n'ont pas été expulsés sont des récidivistes potentiels. Il faut que les choses soient bien claires pour tous les étrangers: la Suisse impose son régime juridique. Celles et ceux qui ne respectent pas nos règles ont perdu le droit à l'hospitalité de la Suisse.

«Dans ce débat, les victimes sont souvent oubliées. Les étrangers sont par exemple impliqués dans 61,3% de tous les viols.»

L'initiative de mise en œuvre accroît la sécurité dans tout le pays, promet l'UDC. Combien d'étrangers condamnés devraient quitter la Suisse si les expulsions sont systématiquement exécutées?

Si on prend les chiffres de 2014, plus de 10 000 délinquants étrangers devraient quitter la Suisse. Un chiffre incroyable! Cela confirme à quel point l'application de cette initiative est urgente.

La nouvelle pratique d'expulsion aurait-elle aussi des effets sur la famille des délinquants?

Non, les règles légales concernant les membres de la famille ne changent pas.

Qu'en est-il des mises en garde du Conseil fédéral selon lequel l'expulsion d'étrangers criminels sur la base du nouvel article constitutionnel violerait des règles du droit international?

Le Parlement a examiné l'initiative sur le renvoi et il est arrivé à la conclusion qu'elle ne violait pas le droit international impératif. L'initiative respecte également le principe de la proportionnalité. Rappelons que l'ancien Code pénal suisse prévoyait déjà des cas entraînant obligatoirement une expulsion.

Que dites-vous des craintes selon lesquelles certains pays d'origine des étrangers criminels ne seraient guère intéressés à reprendre leurs compatriotes, si bien que la Suisse aurait du mal à exécuter sa loi?

Ces craintes sont en majeure partie infondées. Les expulsions fonctionnent parfaitement avec de nombreux pays. Dans les cas où cette procédure ne peut être appliquée, les autorités devront proposer des mesures adéquates pour résoudre ce problème. Il serait faux de renoncer sous ce prétexte à une importante réglementation légale.

Pourquoi vous engagez-vous avec tant de passion pour cette initiative?

Dans ce débat, les victimes sont souvent oubliées. Les étrangers sont par exemple impliqués dans 61,3% de tous les viols.

Cette initiative d'application apporte, en particulier pour les femmes, davantage de sécurité en punissant plus lourdement les auteurs. Elles ne risquent plus de rencontrer agresseurs.

Voici les faits:*

part des étrangers aux homicides: **57,7%**

part des étrangers aux viols: **61,3%**

part des étrangers aux cambriolages: **73,0%**

La conséquence:

proportion d'étrangers dans les prisons suisses: **73,0%**

Voici les coûts de ces nombreux détenus étrangers pour les contribuables suisses: **plus de 730 millions** de francs par an

* Sources: Office fédéral de la statistique, nombre d'inculpés, 2014

L'histoire «infinie» de l'initiative sur le renvoi

Fin 2006:

L'expulsion du territoire national comme peine accessoire est supprimée dans l'ancien Code pénal contre la volonté de l'UDC

Août 2007:

L'UDC lance l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels.

28 novembre 2010

Le peuple et tous les cantons ont rejeté le contre-projet à l'initiative sur le renvoi avec sa clause de rigueur.



28 novembre 2010

Le peuple et les cantons approuvent l'initiative sur le renvoi.



20 mars 2015

Le Conseil fédéral et le Parlement mettent plus de quatre années à adopter une législation d'exécution pour l'initiative sur le renvoi. Une dite «clause de rigueur» dilue à tel point le projet que la nouvelle loi ne changera strictement rien à la pratique actuelle d'expulsion des étrangers criminels. Cette législation d'exécution n'entre cependant en vigueur qu'en cas de rejet de l'initiative de mise en œuvre.

28 février 2016

Le peuple décide si enfin la Suisse expulse systématiquement les étrangers coupables de crimes graves et les récidivistes incorrigibles lorsque ces individus ont purgé leur peine.



Suite à l'adoption de l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels par le peuple et les cantons, un nouveau article 121 ch. 3-6, est inscrit dans notre Constitution fédérale:

Art. 121 ch. 3-6

³ Ils (les étrangères et les étrangers) sont privés de leur titre de séjour, indépendamment de leur statut, et de tous leurs droits à séjourner en Suisse:

- s'ils ont été condamnés par un jugement entré en force pour meurtre, viol, ou tout autre délit sexuel grave, pour un acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction; ou
- s'ils ont perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale.

⁴ Le législateur précise les faits constitutifs des infractions visées à l'al. 3. Il peut les compléter par d'autres faits constitutifs.

⁵ Les étrangers qui, en vertu des al. 3 et 4, sont privés de leur titre de séjour et de tous leurs droits à séjourner en Suisse doivent être expulsés du pays par les autorités compétentes et frappés d'une interdiction d'entrer sur le territoire allant de 5 à 15 ans. En cas de récidive, l'interdiction d'entrer sur le territoire sera fixée à 20 ans.

⁶ Les étrangers qui contreviennent à l'interdiction d'entrer sur le territoire ou qui y entrent illégalement de quelque manière que ce soit sont punissables. Le législateur édicte les dispositions correspondantes.

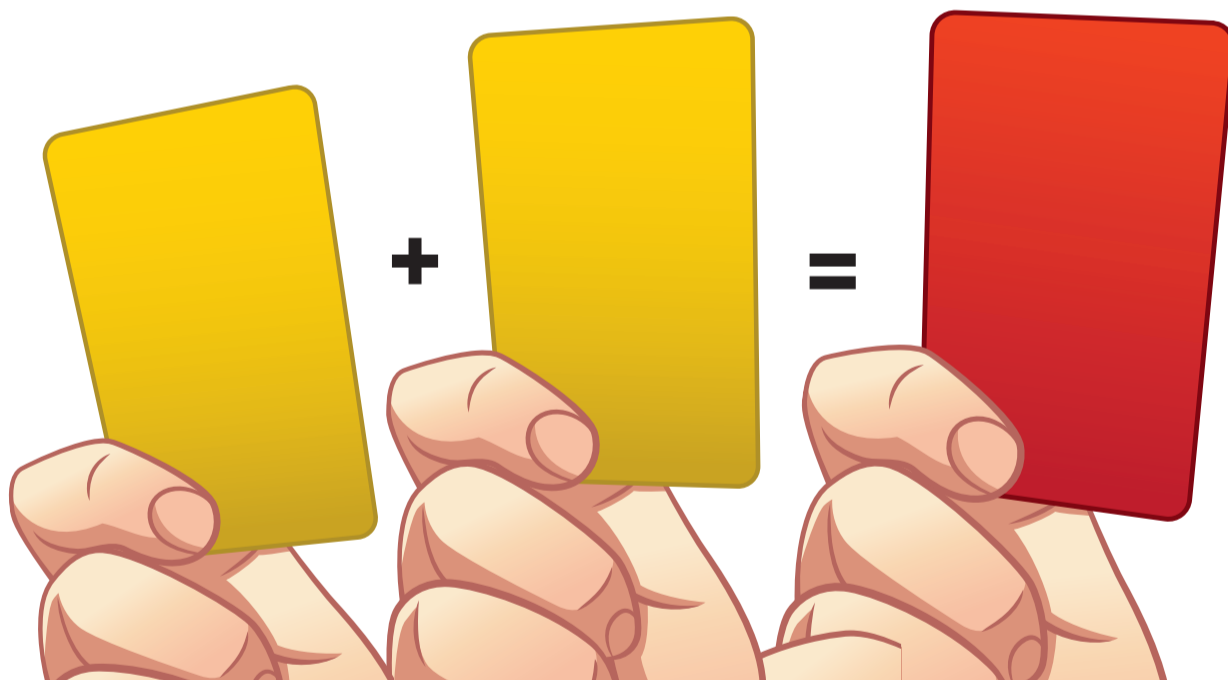
Voici comment fonctionne l'

L'initiative de mise en œuvre impose enfin des limites et définit clairement les conséquences des délits, comme cela se fait dans le sport.

En cas de délit (par ex., lésions corporelles simples, violence à l'égard d'un agent de police, etc.), l'étranger reçoit le carton jaune. Il est averti (condamné une première fois) et il sait qu'en cas de deuxième délit il sera expulsé de Suisse.



Le président du Groupe parlementaire



Avec un OUI à l'Initiative de mise en œuvre, les dispositions transitoires de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril

Initiative populaire fédérale «pour le renvoi effectif des étrangers criminels»

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999¹ sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 9 (nouveau)

9. Disposition transitoire directement applicable ad art. 121 (Séjour et établissement des étrangers)

¹ Les dispositions suivantes sont appliquées en vue d'assurer le renvoi effectif des étrangers criminels:

I. Expulsion

- Si un étranger est condamné pour l'une des infractions énumérées ci-après, et quelle que soit la quotité de la peine qui a été prononcée à son encontre, le tribunal ou le ministère public prononcent son expulsion du territoire suisse:
 - meurtre (art. 111 du code pénal, CP), assassinat (art. 112 CP), meurtre passionnel (art. 113 CP);
 - lésions corporelles graves (art. 122 CP), mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP);
 - effraction, entendue comme la réalisation cumulative des éléments constitutifs des infractions de vol (art. 139 CP), de dommages à la propriété (art. 144 CP) et de violation de domicile (art. 186 CP);
 - vol qualifié (art. 139, ch. 2 et 3, CP), brigandage (art. 140 CP), escroquerie par métier (art. 146, al. 2, CP), extorsion qualifiée (art. 156, ch. 2, 3 et 4, CP), recel par métier (art. 160, ch. 2, CP);
 - escroquerie (art. 146 CP) à l'aide sociale et aux assurances sociales, et abus en matière d'aide sociale et d'assurances sociales (ch. V.1);
 - traite d'êtres humains (art. 182 CP), séquestration et enlèvement qualifiés (art. 184 CP), prise d'otage (art. 185 CP);
 - contrainte sexuelle (art. 189 CP), viol (art. 190 CP), actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 191 CP), encouragement à la prostitution (art. 195 CP);

- génocide (art. 264 CP), crimes contre l'humanité (art. 264b à 264j CP);
- infraction aux art. 19, al. 2, ou 20, al. 1 (LStup).

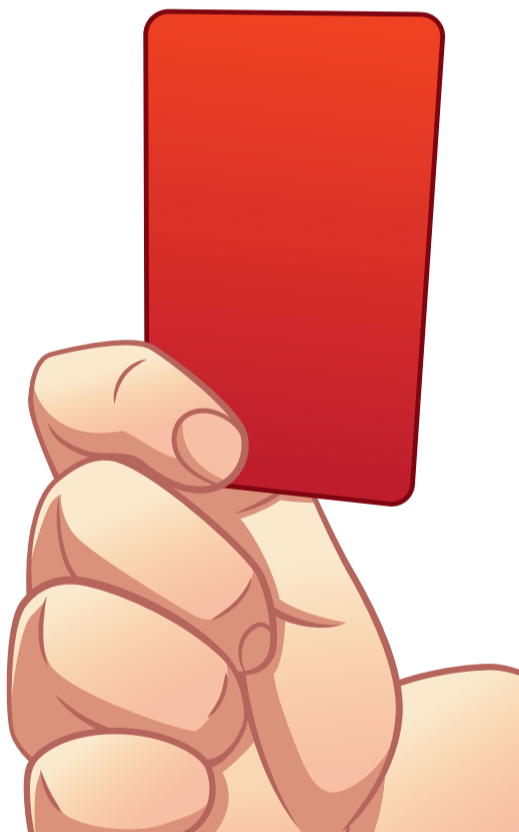
- Si un étranger est condamné pour l'une des infractions énumérées ci-après, et quelle que soit la quotité de la peine qui a été prononcée à son encontre, le tribunal ou le ministère public prononcent son expulsion du territoire suisse:
 - lésions corporelles simples (art. 123 CP) (art. 134 CP);
 - violation de domicile (art. 186 CP) en vertu de l'art. 144 CP ou de vol (art. 139, ch.1, CP) (art. 144 CP) ou de vol (art. 139, ch.1, CP) (art. 144 CP);
 - abus de confiance qualifié (art. 138, CP) (art. 147, al. 2, CP), abus de cartes (art. 147, al. 2, CP), usure par métier (art. 157, ch. 2, CP);
 - équestration et enlèvement (art. 183 CP) (art. 183 CP);
 - actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 188, ch. 1, CP) (art. 188, ch. 1, CP), sées, détenues ou prévenues (art. 192 CP) (art. 192 CP);
 - incendie intentionnel (art. 221, al. 1, CP) (art. 221, al. 1, CP);
 - emploi, avec dessein délictueux, d'explosifs et transport de explosifs ou des gaz toxiques (art. 240, CP) (art. 240, CP);
 - fabrication de fausse monnaie (art. 241, CP) (art. 241, CP);
 - provocation publique au crime ou à la commission d'un crime (art. 260ter CP), organisation criminelle (art. 260ter CP), participation à une organisation criminelle (art. 260quater CP), financement du terrorisme (art. 260quater CP), financement du terrorisme (art. 260quater CP).

'initiative de mise en œuvre



Adrian Amstutz connaît les effets de règles claires. Qui a abusé du droit de l'hospitalité, parfois à plusieurs reprises, doit quitter le pays.

Si un étranger commet un délit grave (par ex., assassinat, viol, etc.), il reçoit tout de suite le **carton rouge et sera expulsé sans discussion après avoir purgé sa peine.**



1999 seraient modifiées comme suit :

des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre)»

l'humanité (art. 264a CP), crimes de guerre

2, de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants

des infractions énumérées ci-après, et s'il a déjà été condamné par un jugement entré en force à une peine d'expulsion ou le ministère public prononce son expulsion du

CP), exposition (art. 127 CP), rixe (art. 133 CP), agression

relation avec les infractions de dommages à la propriété (art. 134 CP);

ch. 2, CP), utilisation frauduleuse d'un ordinateur par des chèques ou de cartes de crédit par métier (art. 148, al. 1, CP);

s (art. 187, ch. 1, CP), actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées (art. 188, CP), participation ou soutien à une violence (art. 259 CP), pornographie (art. 193 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), pornographie (art. 193 CP);

et 2, CP), explosion intentionnelle (art. 223, ch. 1, CP), utilisation d'armes à feu ou de gaz toxiques (art. 224 CP), fabriquer, dissimuler ou transporter des armes à feu (art. 226 CP);

0, al. 1, CP), falsification de la monnaie (art. 241, al. 1, CP); utilisation d'armes à feu (art. 259 CP), participation ou soutien à une violence en danger de la sécurité publique au moyen d'armes à feu (art. 260quinquies CP);

- i. violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 CP), rupture de ban (art. 291 CP);
- j. dénonciation calomnieuse (art. 303, ch. 1, CP), blanchiment d'argent qualifié (art. 305bis, ch. 2, CP), faux témoignage, faux rapport ou fausse traduction en justice (art. 307, al. 1 et 2, CP);
- k. infraction intentionnelle aux art. 115, al. 1 et 2, 116, al. 3, ou 118, al. 3, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers;
- l. infraction aux art. 19, al. 1, ou 20, al. 1, LStup.

3. Si, au cours des dix années précédentes, il a été ouvert contre l'intéressé une procédure pénale qui n'est pas encore close au moment où est prononcée la condamnation pour l'une des infractions visées au ch. 2, l'expulsion du territoire suisse est prononcée dès que l'intéressé est condamné par un jugement entré en force à une peine pécuniaire ou privative de liberté.

4. L'expulsion du territoire suisse peut ne pas être prononcée si l'acte a été commis en état de défense excusable (art. 16 CP) ou de nécessité excusable (art. 18 CP).

5. L'étranger contre qui a été prononcée une décision d'expulsion du territoire suisse entrée en force est privé, indépendamment de son statut, de son titre de séjour et de tous ses autres droits à séjourner ou à retourner en Suisse.

II. Délai de départ et interdiction d'entrée

1. Lorsque le tribunal ou le ministère public prononce une expulsion du territoire suisse, il impartit à l'intéressé un délai de départ et assortit sa décision d'une interdiction d'entrée pour une durée comprise entre 5 et 15 ans.
2. Si l'intéressé a été condamné pour l'une des infractions visées au ch. I.1, la durée de l'interdiction d'entrée ne peut être inférieure à 10 ans.
3. En cas de récidive, la durée de l'interdiction d'entrée est de 20 ans.

III. Exécution

1. L'autorité cantonale compétente procède à l'expulsion du territoire suisse dès que la condamnation est entrée en force ou, selon le cas, dès que la peine a été purgée.
2. L'expulsion du territoire suisse peut être suspendue si des motifs impérieux au sens de l'art. 25, al. 2 et 3, de la Constitution fédérale s'y opposent, mais uniquement de manière temporaire.
3. Lorsqu'elle prend sa décision, l'autorité cantonale compétente présume que ne contrevient pas à l'art. 25, al. 2 et 3 de la Constitution fédérale, une expulsion vers un État que le Conseil fédéral a désigné comme un État sûr au sens de l'art. 6a, al. 2, de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile².
4. S'il est fait valoir des motifs impérieux au sens de l'art. 25, al. 2 et 3, de la Constitution fédérale, l'autorité cantonale compétente décide dans un délai de 30 jours. Sa décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal cantonal compétent. Celui-ci décide dans un délai de 30 jours à compter du dépôt du recours; sa décision est définitive.

IV. Relation avec le droit international

Les dispositions qui régissent l'expulsion du territoire suisse et leurs modalités d'exécution priment les normes du droit international qui ne sont pas impératives.

V. Abus en matière d'aide sociale et d'assurances sociales

1. Quiconque aura, par des indications fausses ou incomplètes, par la dissimulation de faits déterminants ou par tout autre moyen, perçu ou tenté de percevoir indûment pour soi ou pour autrui des prestations de l'aide sociale ou d'une assurance sociale, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire, à moins que l'acte ne soit passible d'une peine plus lourde en vertu d'une autre disposition.
2. Dans les cas de peu de gravité, la peine pourra être l'amende.

²L'al. 1 est directement applicable.

Par conséquent, l'initiative de mise en œuvre doit s'appliquer

Expulsion uniquement après 19 actes pénaux

L'étranger A, né en 1970, est arrivé en Suisse en 1985 à l'âge de 15 ans et il a reçu un permis d'établissement dans le canton de Zurich. Durant son séjour en Suisse, il a commis les délits suivants:

- octobre 1991; jugement du tribunal de district de Zurich: 18 mois de prison pour violation répétée de la loi sur les stupéfiants;
- mars 1993; 22 octobre 1993; 12 janvier 1993; 13 janvier 1994: condamnations pour diverses violations de la loi sur la circulation routière;
- octobre 1995; ordonnance pénale du ministère public de Zurich: 14 jours d'arrêt pour plusieurs violations de la loi sur les stupéfiants;
- octobre 1997; jugement du tribunal de district de Zurich: cinq mois de prison pour accusation calomnieuse;
- juin 1998; ordonnance pénale du ministère public de Zurich: 30 jours d'arrêt avec sursis pour plusieurs violations de la loi sur les stupéfiants;
- juillet 1999; ordonnance pénale du ministère public de Hinwil: un mois de prison pour avoir commis plusieurs fois un acte en état d'incapacité mentale provoqué par lui-même;
- novembre 2000; ordonnance pénale du ministère public de Hinwil: amende pour avoir proféré des menaces;
- novembre 2005; 28 août 2006: condamnation pour conduite bien que le permis ait été retiré;
- avril 2009; jugement du tribunal cantonal de Zurich: dix mois de peine privative de liberté pour escroquerie;
- septembre 2010; 12 septembre 2011; 25 juin 2012: condamnations pour plusieurs violations de la loi sur la circulation routière;
- mars 2014; jugement du tribunal de district d'Hinwil: douze mois de peine privative de liberté notamment pour vol d'usage et plusieurs violations de la loi sur les stupéfiants.

Partant de ces condamnations, l'office de la migration du canton de Zurich a adressé des avertissements à A les 15 février 1994, 17 décembre 1997, 22 octobre 1999 et 10 octobre 2006. Par son ordonnance du 18 novembre 2014, l'office de la migration a révoqué le permis d'établissement d'A et lui a donné jusqu'au 13 janvier 2015 pour quitter la Suisse. Par sa décision du 26 février 2015, la Direction de la sécurité du canton de Zurich a rejeté le recours d'A et invité l'office de la migration à exécuter l'expulsion immédiatement après la libération de prison d'A. Le tribunal administratif du canton de Zurich n'a pas non plus donné suite au recours d'A le 24 juin 2015. La décision a donc force de loi.

L'initiative de mise en œuvre vise à empêcher ces récidives. A a régulièrement commis des délits en l'espace de 25 ans. L'initiative de mise en œuvre aurait provoqué en 1991 déjà l'expulsion de cet individu en raison de la violation de la loi sur les stupéfiants. La législation d'application voulue par le Parlement aurait certainement conduit à considérer une mesure d'expulsion comme disproportionnée.

Source: Jugement du tribunal administratif du canton de Zurich; décision finale du 24 juin 2015; VB.2015.00206

Celles et ceux qui estiment que A doit être renvoyé en raison de la première infraction grave liée aux stupéfiants votent OUI à l'initiative de mise en œuvre.

La loi d'application inapte du Parlement

La Berne fédérale refuse obstinément d'appliquer l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels et continue de protéger les délinquants. Résultat: la législation d'application inapte adoptée par le Parlement et le Conseil fédéral prolongera le laxisme actuel en matière d'expulsion. En votant OUI à l'initiative de mise en œuvre le 28 février prochain, les citoyennes et citoyens suisses pourront accroître leur sécurité et renforcer la protection des victimes.



Céline Amaudruz, conseillère nationale, Genève (GE)

L'initiative populaire «pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)» a été approuvée par le peuple et les cantons le 28 novembre 2010. Par la même occasion, le peuple et tous les cantons ont rejeté le contreprojet inefficace à cette initiative. La Berne fédérale a par la suite tout mis en œuvre – toujours sous le prétexte du droit international – pour empêcher l'application de la nouvelle disposition constitutionnelle. L'UDC a tiré principalement deux conclusions de cette situation:

1. elle a lancé l'initiative de mise en œuvre (qui règle en détail la concrétisation de l'initiative sur le renvoi et qui est directement applicable);
2. elle a constitué un groupe de travail chargé de préparer l'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)» afin qu'à l'avenir les dispositions constitutionnelles soient

appliquées conformément à la volonté du peuple.

Loi d'application de la majorité du Parlement

L'examen parlementaire de la législation d'application pour l'initiative sur le renvoi a duré longtemps pour finalement déboucher sur un résultat décevant. Contre la volonté de l'UDC, le Parlement fédéral a approuvé le 20 mars 2015 un projet d'application qui ne reprend pas l'idée de l'initiative. Cette loi donne aux tribunaux la possibilité de renoncer à l'expulsion même de criminels dangereux (assassins, violeurs, brigands) si l'expulsion met l'étranger «dans une situation personnelle grave».

Les juges continueront donc de trouver dans chaque cas un prétexte pour ne pas prononcer l'expulsion du délinquant étranger. Par exemple, parce que le criminel vit en Suisse depuis plus de dix ans, parce qu'il a un enfant en Suisse, parce qu'il a appris le français ou encore parce qu'il vient de se marier.

Le Parlement et le Conseil fédéral ont encore frappé en décidant d'une clause de rigueur. Ceci malgré une clause similaire dans la contre-proposition de novembre 2010 pourtant expressément rejetée par le Peuple et tous les cantons:

Législation d'application inapte

Code pénal, Art. 66² «Le juge peut exceptionnellement renoncer à une expulsion lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave et que les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé de l'étranger à demeurer en Suisse. A cet égard, il tiendra compte de la situation particulière de l'étranger qui est né ou qui a grandi en Suisse.»

Conséquence pratique de cette dite clause de rigueur: comme jusqu'ici, les tribunaux ne prononceront presque jamais une expulsion de Suisse.

Un couple serbe escroque l'assurance-accident

Dans le canton du Tessin un couple serbe a été condamné à une peine privative de liberté de deux ans chacun. Après un prétendu accident du travail qui remontait à 1993, la femme affirmait ne plus pouvoir utiliser sa main droite et souffrir de douleurs atroces. Au total, l'AI et d'autres assurances ont versé plus d'un million de francs au couple. Alors que l'AI a payé sans discuter, l'assurance-accident privée a eu des soupçons et a engagé un détective privé pour observer le couple qui, afin de toucher les prestations complémentaires, vivait formellement au Tessin, mais résidait en réalité en Serbie. Les détectives ont filmé la femme «partiellement paralysée» en train de travailler à la maison et au jardin. Ils ont également prouvé que la rentière s'était fait les blessures elle-même et qu'elle les avait «rafraîchis» avant chaque visite médicale. Cette preuve n'a cependant pas suffi au ministère public qui voulait immédiatement classer l'affaire. L'assurance a dû mettre en mouvement tous les leviers de la justice pour que le cas soit porté devant un tribunal avant la prescription. Par la suite, le couple a été condamné en première instance.

Les juges pénaux n'ont pas pu décider d'une expulsion parce que l'expulsion comme peine accessoire a été levée.

<http://www.weltwoche.ch/ausgaben/2009-36/artikel-2009-36-das-iv-syndrom.html>

Celles et ceux qui estiment que le couple serbe doit être frappé d'une expulsion par les juges pénaux votent pour l'initiative de mise en œuvre.

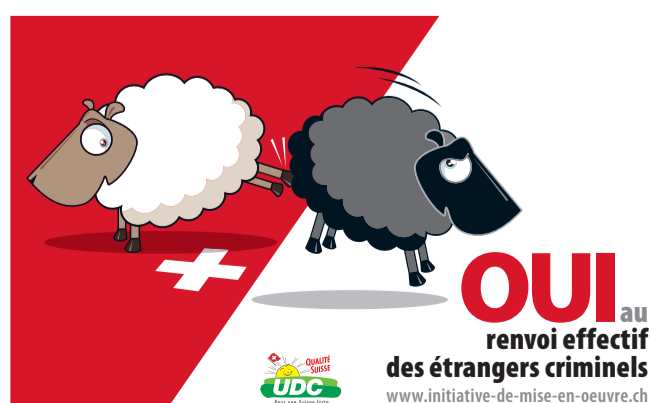
Strasbourg refuse d'expulser un Turc criminel

Le Turc T est arrivé en Suisse en 1986 en compagnie de ses parents. La famille s'est installée dans le canton de Neuchâtel. Dès 1994, il est entré régulièrement en conflit avec la loi. Il a été condamné jusqu'en 2002 à plusieurs reprises pour lésions corporelles, brigandage, délits contre le patrimoine, violation des règles de la circulation routière et d'autres délits, soit au total à 13 ½ mois. Le Tribunal fédéral a confirmé en 2004 l'expulsion pour une période indéterminée ordonnée par les autorités neuchâteloises. En 2008, la Cour européenne des droits de l'homme est arrivée à la conclusion que la Suisse avait violé le droit du Turc à la vie de famille et à la vie privée. Le Tribunal fédéral a par la suite réduit la durée de l'expulsion à 10 ans. Une fois de plus la CEDH a donné raison au Turc. Les juges de Strasbourg considèrent les délits du Turc comme des péchés de jeunesse. Le Tribunal fédéral a fini par se rallier à cette opinion et a levé la mesure d'expulsion. Donc, les juges fédéraux voulaient initialement expulser cet individu pour une période indéterminée, puis ont ramené à cette durée à 10 ans et enfin y ont renoncé complètement, toujours sous l'influence des juges de Strasbourg.

Quelle: <http://www.aargauerzeitung.ch/schweiz/bundesgericht-hebt-landesverweis-gegen-tuerken-auf-123229974>

Celles et ceux qui estiment que ce Turc doit être frappé d'une expulsion par les juges pénaux votent pour l'initiative de mise en œuvre.

Garantir enfin notre sécurité!



«La sécurité et la stabilité sont deux facteurs importants de l'attractivité économique de notre pays pour de nombreuses entreprises qui viennent ou vont venir s'établir en Suisse.»

Michaël Buffat, conseiller national, Vuarrens (VD)



Notre système social ne supporte pas les abus

Les institutions sociales suisses sont exposées à de fortes pressions financières. Par exemple, les coûts de l'aide sociale ont littéralement explosé pour atteindre 2,4 milliards de francs en 2012. 46,7 % des assistés sociaux sont aujourd'hui des étrangers. Il faut absolument empêcher que cette situation tendue soit aggravée par des abus manifestes.



Jean-Luc Addor, conseiller national, avocat, Savièse (VS)

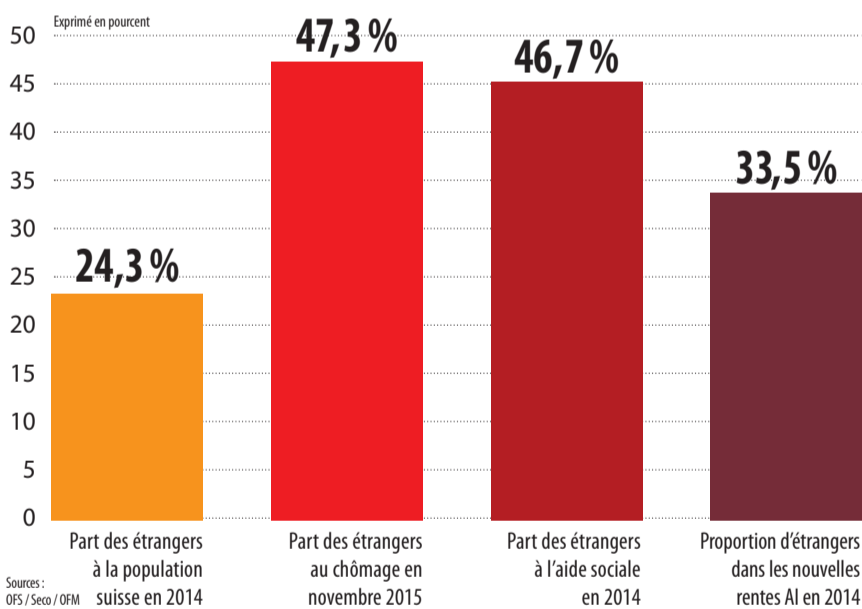
Les abus dans les assurances sociales ne sont thématiques en politique que depuis un petit nombre d'années. C'est grâce à l'UDC que la lutte contre les abus dans nos assurances sociales s'est renforcée. D'autres institutions sociales sont tout aussi exposées aux escroqueries. Des cas frappants sont régulièrement dévoilés dans l'aide sociale. Par exemple l'année dernière, un Turc a été condamné dans le canton de Bâle-Campagne à une peine de prison ferme de 3 ½ ans parce qu'il avait triché avec les institutions sociales pour plusieurs centaines de milliers de francs durant des années. Il n'est pas rare que ces abus soient commis par des étrangers qui retirent injustement des prestations sociales en Suisse.

Les sanctions sont sans effet
L'initiative de mise en œuvre corrige également ce type de dysfonctionnement. Elle vise toutes les personnes qui obtiennent de manière criminelle et frauduleuse des prestations de l'aide



La sécurité financière de nos assurances sociales est l'un des plus importants défis pour notre pays. Par conséquent, les abus doivent être combattus de manière cohérente.

Proportion d'étrangers dans les assurances sociales



sociale. Il s'est avéré que les peines privatives de liberté – souvent prononcées avec sursis – ou plaintes en remboursement n'ont aucun effet dissuasif. Seule une expulsion de Suisse permet de combattre efficacement les abus sociaux.

Il n'est pas acceptable que des personnes obtiennent malhonnêtement des prestations des institutions sociales alors que celles-ci commencent à manquer d'argent pour aider celles et ceux qui en ont réellement besoin. Et il est tout aussi choquant que des criminels étrangers restent en Suisse après avoir purgé leur peine et vivent ensuite aux frais des contribuables. Conclusion: tant les Suisses que les étrangers profitent finalement de l'initiative de mise en œuvre.

Des chauffards étrangers tuent une Suissesse de 21 ans

Le 8 novembre 2008, le Grec Nektis T., le Turc Cemal A. et le Croate Vedran B. ont improvisé une course automobile illégale à Schönenwerd (SO). A des vitesses variant entre 116-129 km/h, les trois chauffards ont foncé dans le village. Le Grec Nektis T. a heurté de plein fouet une voiture bifurquant correctement. Le conducteur et la passagère de cette voiture ont été blessés. La jeune femme assise à l'arrière de la voiture du chauffard, une Suissesse de 21 ans, a été tuée. La procédure pénale a clairement révélé que le Grec avait vu la voiture qui bifurquait, mais qu'il a tout de même renoncé à freiner. Il a donc sciemment pris le risque d'un accident grave. Il ne voulait pas freiner, car la seule chose qui comptait pour lui, c'était de gagner la course. Les conséquences ne lui importaient pas. Le tribunal cantonal de Soleure a condamné en mars 2012 le Grec, qu'elle considérait comme le coupable principal, à six ans

de détention pour homicide volontaire (éventuel), lésions corporelles graves et légères volontaires et violations graves des règles de la circulation routière. Le Turc et le Croate ont été jugés coupables d'homicide et de lésions corporelles par négligence et condamnés à trois ans de détention avec sursis partiel. Ils n'ont dû purger qu'une peine de douze mois ferme chacun. Le Tribunal fédéral a rejeté il y a quelques années un recours des trois hommes contre ces jugements et confirmé leurs condamnations. Durant la procédure pénale, le Turc et le Croate ont à nouveau commis des délits. Le Croate a pris le volant sans permis de conduire et le Turc a été arrêté alors qu'il était passager dans une voiture participant à une course entre chauffards.

Le 9 décembre 2013, l'office de la migration du canton de Soleure a révoqué le permis d'établissement du Grec, décision confirmée le 10 mars 2014 par le

tribunal administratif soleurois. Dans son arrêt du 2 juillet 2015, le Tribunal fédéral a invalidé ce jugement. Les juges de Lausanne partent du principe que le Grec ne commettra plus de délits. Ils invoquent en outre l'accord de libre circulation des personnes qui ne permet de révoquer un permis d'établissement qu'en présence d'une menace suffisamment grave et durable pour l'ordre, la sécurité ou la santé publiques. Mais qui garantit que Nektis T. ne commettra plus de délit? Le Tribunal fédéral n'a annoncé une annulation du permis d'établissement que si le condamné tombait à nouveau dans la délinquance. Pour les juges de Lausanne, il faudra donc que cet individu fasse une nouvelle victime. Mais même en pareil cas, un renvoi est douteux avec la clause de rigueur de la législation d'application.

Source: www.nzz.ch/schweiz/fraser-wird-nicht-ausgewiesen-ld.1132

Celles et ceux qui sont d'avis que ces trois chauffards doivent être frappés par les juges pénaux d'une expulsion de Suisse votent OUI à l'initiative de mise en œuvre.



Brigitte Favre, députée, Saignelégier (JU)

« L'accord de libre circulation des personnes avec l'UE servirait désormais également à protéger les étrangers criminels contre une expulsion. L'économie peut-elle soutenir sérieusement cette idée? »

Commentaire

Hans-Ueli Vogt, conseiller national, professeur de droit privé et de droit économique, Zurich



Le principe de proportionnalité est sauf

On reproche à l'initiative de mise en œuvre de violer le principe de la proportionnalité. C'est faux.

Cette initiative différencie en fonction de la gravité de l'acte pénal et de la présence d'antécédents. En outre, elle différencie par la durée de l'interdiction de séjour. Elle garantit donc la proportionnalité dans chaque cas individuel.

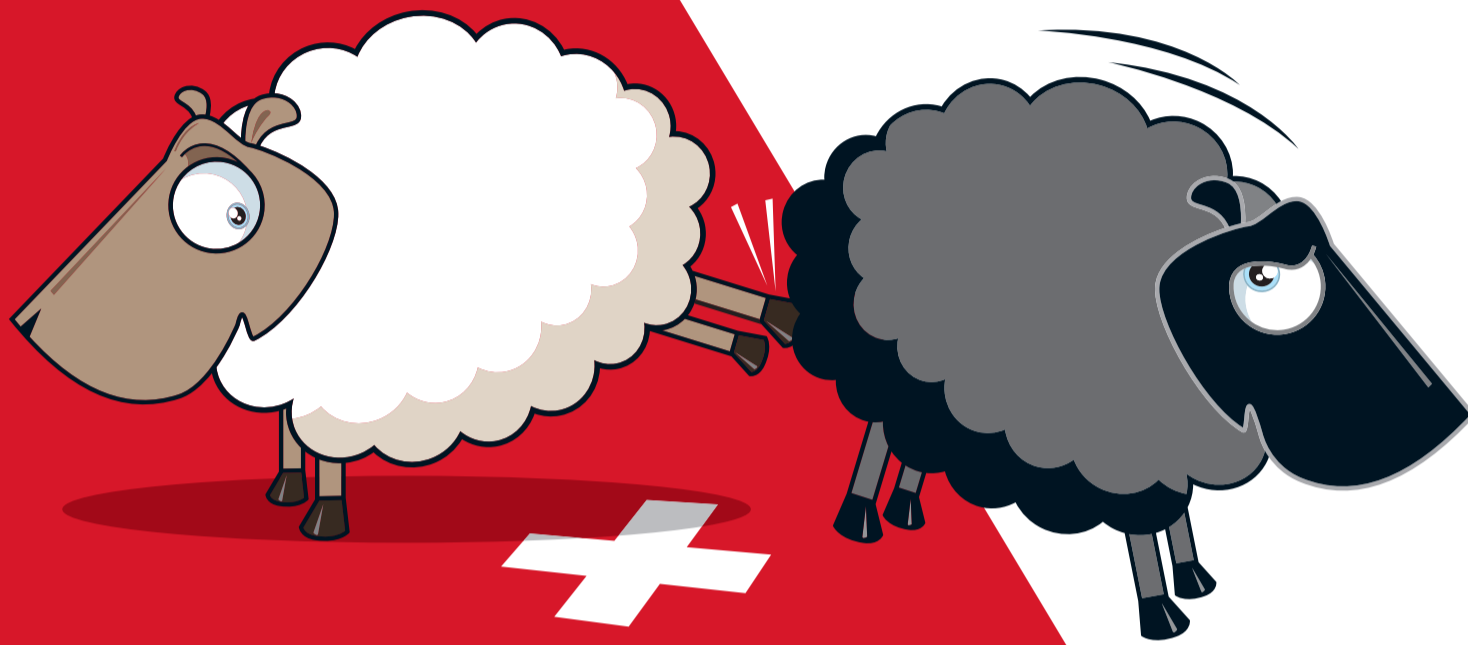
Il est dans l'esprit de notre système juridique que le constituant ou le législateur pèse les intérêts en jeu en établissant des règles et qu'il mette en place des solutions justement proportionnées. Les tribunaux ont ensuite la charge d'appliquer ces règles.

Un automobiliste frappé d'une amende parce qu'il a roulé à 140 km/h sur l'autoroute ne peut pas objecter que l'amende est excessive parce que la route était vide à ce moment-là. Notre système légal fonctionne avec de tels automatismes.

Et c'est très bien ainsi. Ce système protège le citoyen contre l'arbitraire du juge et veille à ce que les mêmes cas soient traités de la même manière. Si chaque cas pouvait être librement apprécié par le tribunal sous l'angle de la proportionnalité, nous vivrions dans un Etat de juges.

Votez 3X OUI le 28 février 2016

Garantir enfin notre sécurité!



OUI

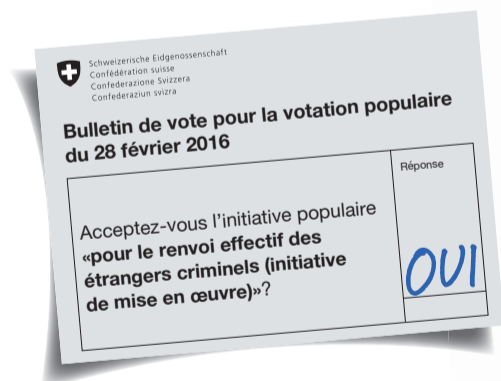
au renvoi effectif des étrangers criminels

www.initiative-de-mise-en-oeuvre.ch



Vous pouvez soutenir ainsi notre campagne :

Maintenant vous pouvez commander facilement pour n'importe quelle commune des flyers à l'aide de l'outil prospectus-partout : www.prospectus-partout.ch/initiative-de-mis-en-oeuvre facilement. Ils seront distribués automatiquement selon votre commande.



« L'effet dissuasif de notre système pénal fait sourire les criminels étrangers en regard du système appliqué dans leur patrie. Cependant, s'ils se savaient menacés d'une expulsion et donc de la suppression de tout soutien financier des institutions de notre pays, cela aurait un effet préventif important. »

Jean-Pierre Grin, conseiller national, Pomy (VD)



POUR L'ÉGALITÉ FISCALE DU MARIAGE!

OUI ÉQUILIBRER LA CHARGE FISCALE



Votation populaire du 28 février 2016

www.egalitefiscaledumariage.ch

Un Gothard sûr pour toute la Suisse.

Le tunnel routier à un tube du Gothard doit être fermé pour rénovation. Pour y parvenir, la meilleure solution consiste à percer un 2^e tube.

Investir intelligemment au Gothard et sur le Plateau.

La Confédération dépensera moins d'argent sur l'axe du Gothard avec un nouveau tunnel routier qu'avec de coûteuses solutions temporaires route-rail. La Suisse romande n'est pas oubliée : les Chambres fédérales mettent en place un fonds routier qui permettra de financer l'adaptation des autoroutes, notamment entre Lausanne et Genève, et la reprise par la Confédération de routes comme celles du Grand-Saint-Bernard et de l'Arc jurassien.



11 personnes ont perdu la vie en 2001 dans une collision frontale avec un poids lourd.

Améliorer la sécurité routière.

Long de 17 kilomètres, le tunnel à un tube du Gothard enregistre 75 000 croisements en moyenne par heure. Il ne possède pas de bande d'arrêt d'urgence. Le risque d'accidents est élevé. Une victime en moyenne par an dans le tunnel, c'est trop ! Le tunnel du Gothard doit impérativement être adapté aux normes de sécurité actuelles.

Garantir une liaison nord-sud de première importance.

L'Italie est le quatrième acheteur de produits suisses et notre deuxième fournisseur. Le tunnel routier du Gothard assure notamment une liaison primordiale avec la métropole de Milan et ses plus de 7 millions d'habitants, cœur de l'économie italienne.



Les installations de transbordement route-rail qu'il faudrait construire dans nos vallées alpines seraient plus vastes que celles d'Eurotunnel.

Préserver les paysages.

Sans 2^e tunnel, des installations de transbordement route-rail très chères devraient être construites dans d'étroites vallées, sur une surface équivalente à 22 terrains de football. Le trafic routier passerait par ailleurs en grande partie par les cols alpins, y compris le Saint-Bernard et le Simplon.

Maintenir la cohésion nationale.

La Suisse ne peut pas isoler des régions entières comme le Tessin ou le canton d'Uri. Il s'agit donc de rénover le tunnel routier existant après avoir percé un 2^e tube. A défaut, le Tessin serait coupé pendant des années de sa meilleure liaison routière avec le reste de la Suisse.

tunnel-du-gothard-oui.ch

tunnel du gothard **OUI**

Pour une Suisse sûre

Notre pays se porte bien. Cela ne va pas de soi ! L'Europe en général et la Suisse en particulier ont de grands défis à relever en termes de sécurité et de migration. Nous devons veiller à rester maîtres chez nous. La liberté et l'indépendance doivent être défendues. Dans notre démocratie directe, le peuple doit garder le dernier mot. Voilà autant d'engagements des deux représentants de l'UDC au Conseil fédéral.

Monsieur le conseiller fédéral Ueli Maurer, vous êtes ministre des finances de la Suisse depuis le 1er janvier. Quels sont vos objectifs dans cette nouvelle fonction?

Le Département fédéral des finances assume trois tâches principalement: le budget de l'Etat, les impôts et la législation réglant la place financière. Chacun de ces trois domaines est régi par des principes élémentaires qu'il ne faut en aucun cas oublier.

Premièrement: le budget de l'Etat répond à la même règle que le budget d'un ménage privé. Il ne faut pas vivre au-dessus de ses moyens. On ne doit pas dépenser plus d'argent qu'on en gagne.

Deuxièmement: chaque franc versé aux impôts doit d'abord être gagné par quelqu'un qui travaille dans ce pays. Je me battraï donc avec détermination pour un système fiscal attrayant et une utilisation parcimonieuse de l'argent des contribuables.

Troisièmement: la surréglementation étouffe l'économie. Nous devons laisser aux entreprises une marge de manœuvre maximale pour leur permettre de travailler efficacement.

Voilà le fil rouge auquel je me tiendrai.

Quel est le principal défi que la Suisse doit relever dans les quatre années à venir?

Sauvegarder l'attractivité économique de la Suisse. Nous sommes engagés dans une sévère concurrence mondiale. Les entreprises actives au niveau global s'implantent là où elles trouvent les meilleures conditions à leur développement. Si la Suisse veut garder chez elle de bonnes entreprises – donc de bons contribuables et de bons employeurs – elle doit offrir des conditions-cadres exceptionnelles. En clair: moins de régulations et de bureaucratie d'un côté, un système fiscal aussi compétitif que pos-

sible de l'autre côté. Il ne faut pas non plus négliger la sécurité. Le passé récent – je songe notamment aux actes terroristes en France – montre combien l'avenir est imprévisible. Trop longtemps la sécurité a été considérée comme allant de soi. Du coup, on a fait des économies massives dans la défense nationale.

La sécurité exige un effort permanent. Elle n'est pas gratuite. Une de nos grandes tâches de l'avenir consistera donc à équiper et à former l'armée afin qu'elle soit capable de protéger notre pays et sa population contre les nombreuses formes de la menace moderne. En poursuivant le développement de l'armée, nous réunissons les conditions nécessaires à cet effet.

Quels sont les principaux dossiers de votre département ces prochaines années?

Plusieurs projets sont en cours de réalisation. La troisième réforme de l'imposition des entreprises jouera sans doute un rôle central. Plusieurs rendez-vous internationaux m'attendent dans les mois à venir. Je suis précisément en train d'analyser toutes ces obligations pour dresser une liste des priorités.

Qu'appréciez-vous le plus dans votre travail de conseiller fédéral?

Le contact avec «le monde extérieur», donc avec la population en dehors de l'administration. C'est pour ces gens-là que nous faisons de la politique. Nous devons connaître les soucis et les souhaits des femmes et des hommes de ce pays et surtout les respecter pour que notre action politique soit utile. Faute de quoi nous nous éloignons du peuple. Je continuerai dans ma nouvelle fonction à rechercher ce contact. Mis à part leur aspect politique indispensable, ces rapports me donnent beaucoup de joie, car j'apprends à connaître des gens très différents et souvent passionnants. C'est un enrichissement personnel pour moi.



Une équipe qui se connaît parfaitement – les deux conseillers fédéraux UDC Guy Parmelin et Ueli Maurer

Vous êtes depuis le 1er janvier 2016 le nouveau chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Quels sont vos objectifs pour ces premières semaines?

Je dois très vite me familiariser avec des nouvelles procédures et avoir des entretiens avec les nombreuses personnes qui assurent la bonne marche du Département. En parallèle, il faut constituer l'équipe des collaborateurs qui va m'appuyer directement.

rents secteurs; il suffit de penser aux retraites, aux problèmes posés par la migration, au défi de l'approvisionnement en énergie, aux besoins énormes en matière d'infrastructures sans oublier la sécurité intérieure et le terrorisme international. Tous ces défis ont un point commun fondamental: ils nécessitent des besoins financiers considérables. En résumé, le principal challenge de ces prochaines années sera où trouver l'argent.

Quels sont les principaux dossiers de votre département durant les

prochaines années?

Là aussi, plusieurs dossiers sont importants. Tout d'abord, il conviendra de boucler la réforme de l'armée (DEVA) actuellement devant le Parlement et d'en assurer le financement. Ensuite, il faudra la concrétiser dans la pratique et ce n'est jamais facile de passer des intentions sur papier à la mise en œuvre dans le terrain. Il s'agira aussi de préparer rapidement la procédure d'évaluation qui conduira à l'acquisition d'un nouvel avion de combat. La Suisse doit redonner de la force à sa défense.

« La Suisse doit redonner de la force à sa défense. »

Simultanément, le travail des commissions parlementaires va débuter avec de nouvelles personnes et il sera essentiel pour moi de prendre en main rapidement les dossiers prioritaires afin de pouvoir les défendre efficacement.

Quels sont les aspects de votre nouvelle fonction de conseiller fédéral qui vous réjouissent le plus?

Défendre et faire avancer des dossiers est le côté le plus intéressant de ma nouvelle fonction. Il faut distinguer plusieurs aspects: premièrement, faire accepter des projets du Conseil fédéral déjà sur la table du Parlement, deuxièmement, préparer, donner les impulsions et faire approuver par le Parlement de nouveaux dossiers essentiels dans les domaines relevant du DDPS (armée, sécurité, protection de la population et sports), et cela pour le bien de la population.

Quel est le principal défi que la Suisse doit relever dans les quatre années à venir?

Il y a de multiples défis dans diffé-



Compétent et expérimenté – Le conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du Département fédéral des finances (DFF)

Ueli Maurer

La personne:

- né le 1er décembre 1950
- marié, père de 6 enfants
- citoyen d'Adelboden (BE) et de Hinwil (ZH)
- école primaire et secondaire
- apprentissage commercial

Profession / Activités:

- 1974-1994: administrateur d'une coopérative agricole
- 1994-2008: administrateur de l'Union des paysans zurichois

Activités politiques:

- 1978-1986: conseiller communal de Hinwil
- 1983-1991: député au Grand Conseil du canton de Zurich
- 1991-2008: conseiller national
- 1996-2008: président de l'UDC Suisse
- 10.12.2008: élection au Conseil fédéral
- 5.12.2012: élection à la présidence de la Confédération
- 2009-2015: chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)
- 1.1.2016: chef du Département fédéral des finances (DFF)



Engagé et proche des gens – Le conseiller fédéral Guy Parmelin, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et du sport (DDPS)

Guy Parmelin

La personne:

- né le 3 novembre 1959
- marié à Caroline
- citoyen de Bursins (VD)
- école primaire et secondaire, gymnase
- apprentissage agricole
- maîtrise en agriculture et viticulture

Profession / Activités:

- copropriétaire d'un vignoble et d'une exploitation agricole à Bursins
- vice-président de l'administration de Fenaco

Activités politiques:

- 1993-1999: président du Conseil général de Bursins
- 1994-2003: député au Grand Conseil du canton de Vaud
- 2000-2004: président de l'UDC du canton de Vaud
- 2003-2015: conseiller national
- 2011-2015: vice-président du groupe parlementaire UDC
- 9.12.2015: élection au Conseil fédéral
- 1.1.2016: chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Deux tubes pour plus de sécurité au St-Gothard

Le passage du St-Gothard est le principal axe de trafic de Suisse. Après plus de 35 ans de service, le tunnel routier doit être assaini. Pour maintenir cette importante liaison pendant les travaux de réfection, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé à une forte majorité de construire un deuxième tube. L'exploitation à une seule voie des deux futurs tubes n'augmentera pas la capacité. En revanche, elle apporte un énorme avantage en termes de sécurité, car la suppression du trafic bidirectionnel réduira massivement le nombre d'accidents. Des milieux de gauche ont lancé un référendum contre ce projet, si bien que nous devons voter le 28 février prochain.



Pierre-André Page, conseiller national, Châttonnaye (FR)

Non à encore plus d'accidents et de morts

Poids lourds et voitures de tourisme se croisent dans un espace extrêmement restreint le long des 17 km de ce tunnel. Malheureusement, il ne se passe pas une semaine sans accident. Chaque année le tunnel du Gothard provoque 18 morts en moyenne. Seuls deux tubes séparés à sens unique offrent une réelle sécurité dans une galerie routière aussi longue. Le trafic bidirectionnel génère régulièrement des accidents épouvantables. Il n'y a en revanche guère eu d'accident mortel dans le tunnel du Seelisberg qui est composé de deux tubes à sens unique. Voilà l'unique manière de garantir une sécurité optimale. Aujourd'hui, on prévoit même pour les tunnels ferroviaires deux tubes séparant le courant de trafic avec à chaque fois deux voies par sens. Là aussi, le souci de la sécurité l'emporte. Les contes répandus par les adversaires concernant des glissières de sécurité escamotables ne constituent malheureusement pas une solution utile à la sécurité. Il s'agit en réalité d'une dangereuse manœuvre de diversion. Imaginez donc ce qui se passe si un poids lourd de 40 tonnes roulant à 80 km/h touche avec sa roue avant la glissière escamotable. Le camion ne serait plus dirigeable ; il escaladerait éventuellement la glissière (qui agirait alors comme un tremplin) et se renverserait sur les véhicules roulant en

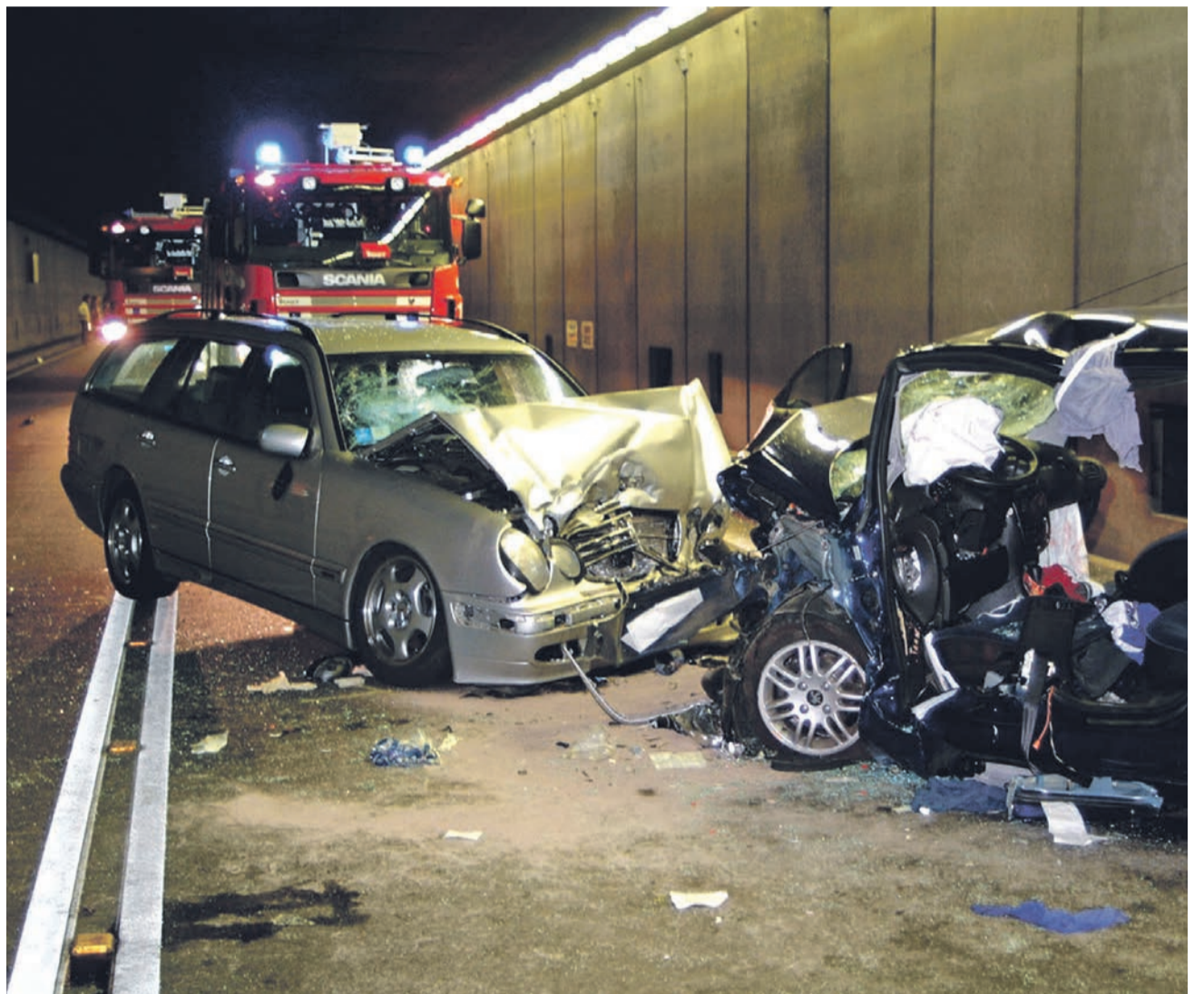
sens inverse. Les voitures suivant le camion accidenté ne pourraient pas s'enfuir. Ce serait l'horreur.

Plus de blocage, mais une meilleure gestion du trafic

Il ne se passe guère un jour sans qu'une information routière n'annonce "Fermeture du tunnel du Gothard en raison d'un véhicule en panne". Il existe certes des aires d'arrêt d'urgence dans le tunnel, mais malheureusement les véhicules ne tombent pas toujours en panne à proximité d'une telle place d'évitement. Le véhicule défectueux ne bloque pas seulement le trafic, mais constitue aussi un grand danger pour le trafic en sens inverse. Dans le tunnel du Seelisberg, un véhicule en panne déclenche immédiatement un feu rouge si bien que la voie qu'il occupe est fermée au trafic. Voilà ce qui s'appelle une sécurité optimale. En tant que membre du Comité de soutien pour un deuxième tunnel routier au Gothard, je veux diminuer le danger provoqué par une réfection qui conduirait toujours à un tunnel bidirectionnel dans un seul tube. Une telle situation permet de se rendre compte du danger et des risques que représentent un accident et la récupération d'un véhicule dans un tunnel sans bande d'arrêt d'urgence.

Tunnel de réfection: un bond prodigieux en termes de sécurité

Les travaux de rénovation terminés, le tunnel de réfection deviendra tunnel de sécurité pour les usagers. Les automobilistes se rendant au Tessin ou provenant de ce canton ne seront plus des êtres humains de deuxième classe. Les habitants du Tessin, les touristes ainsi que toute la population pourront alors traverser les Alpes en toute sécurité, donc en parfaite conformité avec la devise de l'ancien conseiller fédéral Moritz Leuenberger: sécurité maximale pour les usagers de la route.



Sans trafic dans les deux sens, beaucoup d'accidents et de décès peuvent être évités dans le Saint-Gothard. Voilà pourquoi nous avons besoin de deux tubes séparés.



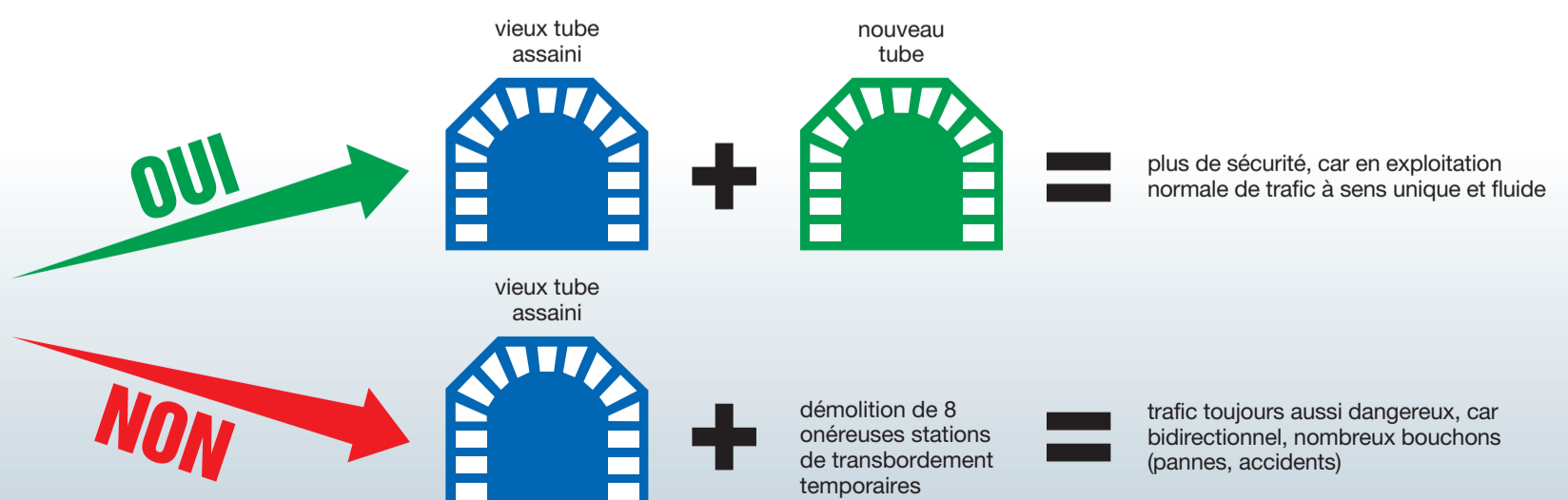
« Le deuxième tube au tunnel du St-Gothard est aussi une chance pour le canton des Grisons. Il empêche un nuisible trafic d'évitement par le San Bernardino et réduit ainsi les risques d'accidents et les pénibles formations de bouchons sur l'A13 dont pâtit également le trafic intérieur du canton. »

Heinz Brand, conseiller national (GR)

Vous décidez le 28 février 2016 du meilleur engagement possible de l'argent des contribuables:

que vous disiez oui ou non, la réfection du St-Gothard coûtera de toute manière environ 3 milliards de francs!

Investissement de
~ 3 milliards
de francs



Assurer la responsabilité du pays

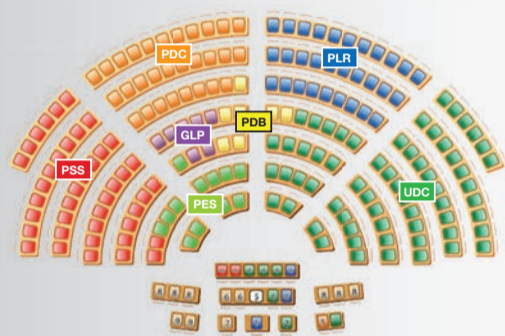
Les élections fédérales de l'automne dernier ont renforcé le camp bourgeois. Au Conseil national, l'UDC, la Lega, le MCG et le PLR occupent désormais 101 sièges sur 200. Au Conseil fédéral, l'UDC et le PLR tiennent quatre mandats sur sept. Ce rapport de force implique aussi un engagement politique dans la perspective des importants choix à faire durant cette législature.



Albert Rösti,
conseiller national,
Chef de campagne
UDC Suisse,
Uetendorf (BE)

Le centre-gauche continue cependant de disposer d'une confortable majorité au Conseil des Etats. Cela ne devrait pas empêcher les forces de droite de placer quelques accents durant les quatre années à venir. D'une part, le Conseil fédéral dans

sa nouvelle composition doit donner des impulsions dans le sens d'une dérégulation, d'un renforcement de la responsabilité individuelle ou encore d'une réduction des interventions de l'Etat. En servant les rangs au Conseil national, le camp de droite peut empêcher des décisions insensées ou excessivement bureaucratiques. Un exemple: durant la dernière session d'hiver, le Parlement a enterré le contreprojet à l'initiative «Economie verte», un texte bureaucratique et hostile à l'économie.



Répartition des sièges
au Conseil national

Importantes options à prendre

Le Parlement devra durant les quatre années à venir faire des choix fondamentaux qui concernent de près l'attractivité de l'économie nationale, donc l'emploi:

Prévoyance vieillesse



La prévoyance vieillesse (AVS, prévoyance professionnelle, APG) doit à nouveau être posée sur une base solide. Conséquence du vieillissement démographique, le rapport entre la population active et les rentiers se détériore. Pour sauvegarder notre système des trois piliers qui a fait ses

preuves, il faudra procéder à quelques adaptations mesurées. Demandée par la gauche politique, par exemple avec l'initiative «AVSplus», une extension irresponsable de l'Etat social aux frais des générations à venir est financièrement inacceptable.

Stratégie énergétique



En politique énergétique comme dans d'autres domaines, il faut enfin s'écarter des idées utopiques. Ladite «Stratégie énergétique» que le Conseil fédéral a inventée avec la complicité de la majorité de centre-gauche du Parlement menace notre efficace approvisionnement énergé-

tique et provoque des coûts énormes, donc de nouvelles taxes et redevances qui devront finalement être payées par le consommateur. La Suisse doit éviter d'imiter les erreurs commises par d'autres pays qui ont mis en place un onéreux système de subventionnement dans le domaine de l'énergie.

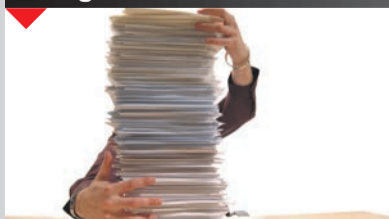
Réforme de l'imposition des entreprises



Une imposition modérée est un avantage essentiel dans la concurrence économique internationale et soutient donc l'emploi. Cédant aux pressions de l'étranger, le Conseil fédéral et le Parlement veulent modifier le mode d'imposition des entreprises. La compétitivité de l'ensemble de

l'économie suisse dépendra de la manière dont la Suisse concevra sa fiscalité. La marge de manœuvre dont dispose la Suisse en politique fiscale doit être exploitée de manière à ce qu'il en résulte une charge d'impôt aussi faible que possible pour les entreprises et les citoyens. La conservation de places de travail en Suisse en dépend.

Dérégulation



Dans son ancienne composition, le Conseil fédéral a adopté toute une série de réglementations inutiles et hostiles à l'économie: mise au pilori d'entreprises en matière salariale, quotas de femmes dans les directions et conseils d'administration, atteintes à la souplesse du marché du

travail par lesdites mesures d'accompagnement, enregistrement du temps de travail à charge des PME, etc. Le Conseil fédéral et le Parlement recomposés doivent combattre ces réglementations excessives et cette bureaucratie foisonnante.

Politique d'asile à côté de la réalité



Nous devons nous battre contre les avocats gratuits voulus par Simonetta Sommaruga et contre les expropriations.

Les requérants d'asile dont l'intégrité physique et la vie sont réellement menacées trouveront toujours abri et protection en Suisse. En revanche, les immigrants clandestins qui cherchent juste à améliorer leurs conditions de vie doivent être renvoyés. C'est ainsi que se présente notre tradition d'asile et c'est pour la maintenir que se bat l'UDC.

Environ 1,5 million de migrants illégaux ont envahi l'Europe en 2015. Des millions d'autres suivront grâce au regroupement familial. Les bandes criminelles de passeurs organisées au niveau international y gagnent des milliards parce que les autorités politiques européennes refusent de protéger les frontières contre ces passages clandestins.

La ministre suisse de la justice, Simonetta Sommaruga, participe à cette folie. Au lieu de combattre des abus manifestes, elle accepte et renforce même le pouvoir d'attraction croissant que la Suisse exerce sur les faux requérants

d'asile et autres immigrants clandestins. Les chiffres explosent.

Cette folie repose pourtant sur une méthode: Simonetta Sommaruga veut mettre à disposition de chaque migrant illégal un avocat gratuit – aux frais des contribuables suisses, bien entendu. Cette mesure poussera les coûts à la hausse et prolongera les procédures par une multiplication des recours insensés. Les principaux profiteurs sont les faux réfugiés et la branche des travailleurs sociaux.

Madame Sommaruga a en outre réussi à faire passer au Parlement la compétence de la Confédération d'exproprier les cantons, communes et particuliers afin d'installer des logements pour les requérants d'asile. Le droit fondamental de la propriété est sacrifié sur l'autel

d'une politique d'asile complètement à côté de la réalité. On a de la peine à y croire.

L'UDC a réussi à faire aboutir un référendum contre les avocats gratuits et les expropriations. Le dernier mot appartiendra donc au peuple. Cette votation aura lieu au plus tôt le 5 juin 2016. Celles et ceux qui prennent au sérieux notre tradition d'asile doivent empêcher qu'elle soit minée par la Berne fédérale!

Roger Köppel,
conseiller national,
Küsnacht (ZH)



Tâches et dépenses de l'Etat: garder le sens de la mesure

C'est une règle connue de tous: durant les bonnes années, on se prépare à affronter les mauvaises. Malheureusement, la Confédération n'applique pas ce principe élémentaire. Bien au contraire: la Confédération n'économise pas, beaucoup s'en faut. Depuis 1990, les dépenses fédérales ont plus que doublé en passant de 32 à 67 milliards de francs.



Raymond Clottu, conseiller national,
la Brévine (NE)

Chaque Suisse travaille aujourd'hui plus de deux jours par semaine pour l'Etat – et cette tendance est à la hausse! L'UDC est inquiète devant cette expansion massive de l'Etat qui laisse de moins en moins d'argent dans les poches des citoyens et qui, en raison des réglementations qu'elle provoque, fait perdre à la Suisse des emplois au profit de l'étranger.

Sauvegarder les emplois

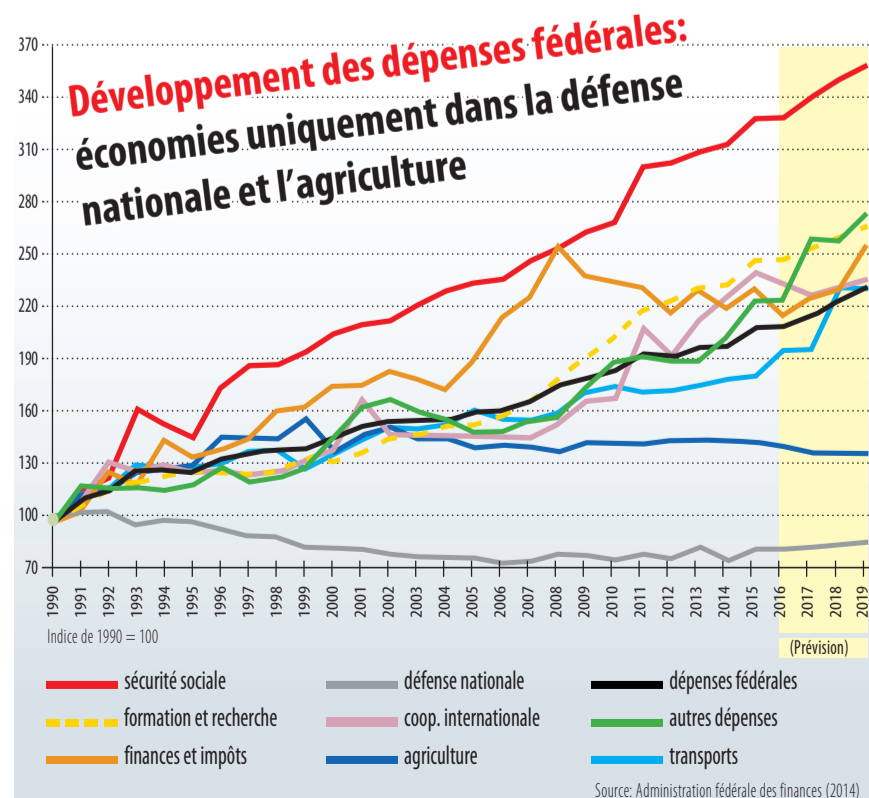
Face aux tensions économiques croissantes au niveau international, la politique doit tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions-cadres afin que les emplois restent dans le pays. Pour sauvegarder l'attractivité économique et, partant, les emplois, il faut éviter de surcharger d'impôts et de redevances l'économie et les particuliers. Aussi, l'UDC exige-t-elle un plafonnement des dépenses publiques. Nous nous opposons à la constante croissance de l'effectif des fonctionnaires (plus 2600 depuis 2007); nous demandons le gel des dépenses pour l'aide au développement (qui ont passé depuis 2007 de 2,3 à 3,6 milliards de francs) et,

enfin, nous proposons l'introduction d'un frein aux dépenses dans le domaine social. Parallèlement, il s'agira – nonobstant la diminution des moyens disponibles – de renforcer la sécurité de notre pays, notamment aux frontières nationales.

La Confédération n'a jamais économisé!

Alors que le secteur privé réduit régulièrement ses coûts dans une proportion de 10 à 20%, l'UDC serait déjà heureuse si la Confédération plafonnait ses dépenses au niveau élevé actuel. En

réalité, la Confédération n'a jamais réellement économisé durant les vingt dernières années. Elle s'est simplement contentée de dépenser un peu moins que ne le prévoyait le plan financier. Or, pour le bon sens humain, économiser signifie dépenser moins que l'année précédente. Ce qui n'a jamais été le cas. Il ne s'agit nullement d'«étrangler l'Etat» par des économies, mais uniquement de garder le sens de la mesure. Dans deux domaines seulement, les dépenses de la Confédération n'ont pas explosé ces dernières années: l'armée et l'agriculture.

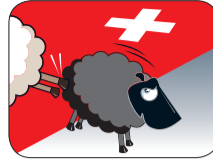


Sans nous ...

... la Suisse serait membre de l'Union européenne (UE)



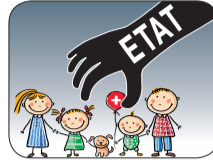
... l'expulsion des étrangers criminels ne serait même pas un sujet de discussion



... les impôts, les redevances et les amendes seraient encore plus élevés



... l'Etat se mêlerait encore plus de la vie des familles



... il y aurait encore plus d'abus dans l'aide sociale



... les automobilistes seraient victimes d'arnaques supplémentaires



... l'immigration incontrôlée se poursuivrait



... de plus en plus de minarets seraient édifiés en Suisse



Large éventail thématique

Occupant un large éventail de thèmes, l'UDC attache une grande importance au travail programmatique. Des séminaires spécialisés et séances de commissions aux niveaux cantonal et national avec la participation de nombreux membres, élus et spécialistes permettent à l'UDC de mener une politique proche des préoccupations de la population.

Le programme politique de l'UDC pour la législature 2015-2019 développe sur 97 pages 195 prises de positions sur 20 thèmes forts de la Suisse. A côté de son travail au Parlement fédéral, l'UDC donne au peuple suisse la possibilité de s'exprimer sur des questions d'actualité et des thèmes brûlants en lançant des initiatives populaires et des référendums. Les citoyennes et citoyens ont ainsi l'occasion de façonner directement la politique de leur pays.

Initiatives et référendums prêts à être soumis au peuple

- initiative «pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre)»: votation le 28 février 2016.
- référendum «contre des avocats gratuits pour tous les requérants d'asile»: votation probablement le 5 juin 2016.

Au stade de la récolte de signatures:

- «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)».

Initiatives populaires lancées ou soutenues par l'UDC et acceptées par le peuple et les cantons:

- «contre l'immigration de masse» du 9.2.2014.
- «pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)» du 28.11.2010.
- «contre la construction de minarets» du 29.11.2009.
- «pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantile» du 30.11.2008.
- «internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables» du 08.02.2004.

La direction de l'UDC



TONI BRUNNER
Président du parti (SG)



ADRIAN AMSTUTZ
Président du groupe (BE)



NADJA PIERN
Vice-présidente (BE)



OSKAR FREYSINGER
Vice-président (VS)



LUZI STAMM
Vice-président (AG)



CHRISTOPH BLOCHER
Vice-président (ZH)



WALTER FREY
Vice-président (ZH)



JUDITH UEBERSAX
Vice-présidente (SZ)



CLAUDE-ALAIN VOIBLET
Vice-président (VD)

Qui nous sommes Ce que nous voulons

L'indépendance, la souveraineté, la démocratie directe, la liberté, la sécurité. Nos ancêtres les ont créés et se sont battus pour les garder. Dans le Pacte fédéral qui marque la naissance de notre Confédération, nous avons promis de ne jamais reconnaître de juges étrangers. Dans son préambule, notre Constitution fédérale stipule que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus grand nombre. Conformément à cette tradition, les représentantes et représentants de la Suisse:

Nous voulons

- combattre le rattachement à l'UE et la reconnaissance de la Suisse par nous-mêmes décider de notre sort;
- limiter l'immigration pour empêcher une Suisse de perdre sa patrie intacte dans laquelle il fait bon vivre en sécurité;
- expulser les étrangers criminels et combattre la criminalité;
- des impôts modérés pour tous et moins de régulation.



Du parti des paysans, artisans et bourgeois

L'UDC tire ses racines du parti des paysans, artisans et bourgeois (PAB). Le parti des paysans a été fondé en 1917 à Zurich, le parti des paysans et artisans en 1918 à Berne. Les deux formations se sont réunies en 1921 pour former le PAB qui s'est installé au niveau national en 1937. En 1929, Rudolf Minger, un grand ami du Général Guisan, a été le premier politicien de notre parti à être élu au Conseil

fédéral. Extrêmement populaire, Rudolf Minger est aujourd'hui encore considéré comme un des conseillers fédéraux les plus aimés et les plus connus de l'histoire suisse. L'heure du conseiller fédéral PAB Friedrich Traugott Wahlen a sonné durant la Deuxième Guerre mondiale. C'est lui qui est à l'origine du fameux «Plan Wahlen» qui a contribué à l'approvisionnement alimentaire de la Suisse du-



Rudolf Minger et Friedrich Traugott Wahlen – deux conseillers fédéraux exceptionnels PAB/UDC. Adolf Ogi a conquis entre 1987 et 2003 le parti le plus fort de Suisse. Comme conseillers fédéraux entre 2003 et 2007 (Christoph Blocher) et depuis 2007 (Didier Burkhalter), l'UDC est représentée depuis le 9 décembre 2015 pour la première fois par un Suisse romand au go-

mmes – us voulons

neutralité et le fédéralisme sont les piliers de notre
conserver. Nous continuons de les défendre tout en

Confédération, les fondateurs de notre pays ont juré de

que seul est libre celui qui use de sa liberté et que la
faible de ses membres.

présentants de l'UDC promettent à la population de

issance de juges étrangers afin que nous puissions

se à 10 millions d'habitants, car nous voulons sauve-
vivre;

les abus dans le droit d'asile afin que nous puissions

ulations étatiques afin de sauvegarder l'emploi.



bourgeois à l'UDC d'aujourd'hui

urant ces années difficiles. Même les sur-
faces vertes des villes ont servi à cultiver
des pommes de terre, des betteraves et du
blé. Le degré d'auto-provisionnement
de la Suisse en denrées alimentaires a
ainsi été porté de 52% en 1939 à 72% en
1945. En 1971, le PAB a fusionné avec les
partis démocratiques de Glaris et des Gri-
sons pour former l'Union démocratique
du centre (UDC).

En 1992, l'UDC a combattu seule contre
les milieux établis l'adhésion de la Suisse
à l'EEE. Le peuple suisse l'a suivie, op-
tant ainsi pour l'indépendance de son
pays. Depuis, le parti a presque triplé sa
base électorale. La part de l'UDC aux
suffrages est actuellement de 29,4%.
Depuis le 9 décembre 2015, l'UDC oc-
cupe à nouveau deux sièges au Conseil
fédéral.



et 2000 le cœur des Suissesses et des Suisses par son dynamisme et son enthousiasme. Christoph Blocher et Ueli Maurer
009 (Ueli Maurer), ces deux hommes ont été deux grands avocats de la liberté et de l'indépendance au Conseil fédéral. Avec
ouvernement national.

Saviez-vous que ...

... les quelque 90 000 membres de l'UDC sont organisés dans environ 1000 sec-
tions cantonales et locales?

... l'UDC comptera probablement en 2017 le premier
citoyen suisse dans ses rangs avec le conseiller
national Jürg Stahl, actuellement vice-président
du Conseil national?



... lors des élections 2015 au Conseil national le canton d'Uri a élu pour la pre-
mière fois de son histoire un représentant de l'UDC au Parlement fédéral?

... en l'espace de 16 ans l'UDC a gagné 300 000 électrices et électeurs supplémen-
taires lors des élections au Conseil national? On en dénombrait 438 845 en
1999 contre 740 954 en 2015.

... l'UDC compte 582 députés dans les parlements cantonaux? Sa part au total de
2609 sièges des législatifs cantonaux est ainsi de loin la plus importante parmi
tous les partis politiques.

... l'UDC est devenue la première force politique lors des élections 2015 au
Conseil national dans les cantons majoritairement catholiques de Fribourg et
de Lucerne?



... le 18 octobre 2015, l'UDC Jura a doublé le nombre de ses élus au sein du
Parlement jurassien, passant de 4 à 8 députés.

... lors des élections 2015 au Conseil national l'UDC a obtenu une part de 29,4%
des suffrages, soit le pourcentage le plus élevé depuis l'introduction des élec-
tions à la proportionnelle en 1919?

... l'UDC occupe trois des sept sièges au gouvernement cantonal de Schwytz?

... tant le président de la Fédération immobilière suisse, le conseiller national
Hans Egloff du Canton de Zurich, que le président de l'Union suisse des arts et
métiers, le conseiller national Jean-François Rime du Canton de Fribourg,
sont membres de l'UDC?

... Guy Parmelin n'est que le troisième agriculteur élu au Conseil fédéral?

... l'UDC a obtenu lors des élections 2015 au Conseil national une part de 21%
des suffrages en Suisse romande, soit à peu près autant que le PLR et le PS?
Au Tessin, l'UDC a pour la première fois franchi le seuil des 10% (10,3%)
alors qu'en Suisse alémanique près d'un électeur sur trois a choisi l'UDC.

... Guy Parmelin est le premier conseiller fédéral UDC de Suisse romande?

Nous assumons des responsabilités

... au Palais fédéral

65 conseillères et conseillers nationaux

Canton d'Argovie



Thomas Burgherr
01.08.1962, Entrepreneur, maître menuisier diplômé, 3 enfants, Wilberg



Sylvia Flückiger-Bäni
01.06.1952, Entrepreneur, 2 enfants, Schöffland



Ulrich Giezendanner
31.10.1953, Entrepreneur, 3 enfants, Rothrist



Andreas Glarner
09.10.1962, Entrepreneur, 2 enfants, Oberwil-Lieli



Hansjörg Knecht
24.03.1960, Entrepreneur, 2 enfants, Leibstadt



Maximilian Reimann
07.05.1942, Juriste dans la finance, 2 enfants, Gipf-Oberfrick



Luzi Stamm
09.09.1952, Juriste, économiste, 3 enfants, Baden-Dättwil

Canton d'Appenzell Rhodes extérieures



David Zuberbühler
20.02.1979, Entrepreneur, 2 enfants, Herisau

Canton de Bâle-Ville



Sebastian Frehner
02.09.1973, Entrepreneur, juriste, 1 enfant, Bâle

Canton de Bâle-Campagne



Thomas de Courten
29.07.1966, Entrepreneur, 3 enfants, Rünenberg



Sandra Sollberger
27.10.1973, Entrepreneur - Maître-peintre, 2 enfants, Bubendorf

Canton de Berne



Andreas Aebi
26.11.1958, Entrepreneur, ingénieur agronome, 3 enfants, Alchenstorf



Adrian Amstutz
02.12.1953, Entrepreneur, 3 enfants, Sigriswil



Manfred Bühler
10.04.1979, Avocat, Cortébert



Andrea Geissbühler
03.08.1976, Policière, hypochérapeute, 2 enfants, Bärswil



Erich Hess
25.03.1981, Entrepreneur, camionneur, Berne

Canton de Berne



Nadja Pieren
14.02.1980, Entrepreneur, exploitante de garderies diplômée, Burgdorf



Albert Röstli
07.08.1967, Ingénieur agronome, 2 enfants, Uetendorf



Werner Salzmann
05.11.1962, Ingénieur agronome, chef expert, 4 enfants, Mülchi



Erich von Siebenthal
30.12.1958, Paysan de montagne, exploitant de remontées mécaniques, 3 enfants, Gstaad

Canton de Fribourg



Pierre-André Page
19.04.1960, Maître agriculteur, 3 enfants, Châttonnaye



Jean-François Rime
28.06.1950, Entrepreneur, 3 enfants, Bulle

Canton de Genève



Céline Amaudruz
15.03.1979, Gestionnaire de fortune, Genève



Yves Nidegger
17.05.1957, Avocat, 5 enfants, Genève

Canton des Grisons



Heinz Brand
06.09.1955, Juriste, conseiller, 1 enfant, Klosters



Magdalena Martullo-Blocher
13.08.1969, Entrepreneur, 3 enfants, Meilen

Canton de Lucerne



Yvette Estermann
26.02.1967, Médecin, 1 enfant, Kriens



Franz Grüter
29.07.1963, Entrepreneur, 3 enfants, Eich



Felix Müri
22.01.1958, Entrepreneur, 4 enfants, Emmenbrücke

Canton de Neuchâtel



Raymond Clottu
18.12.1967, Comptable, La Brévine

Canton de Nidval



Peter Keller
22.04.1971, Auteur, journaliste, licence en philosophie, Hergiswil

Canton de Schaffhouse



Thomas Hurter
01.11.1963, Pilote de ligne, 2 enfants, Schaffhouse

Canton de Saint-Gall



Toni Brunner
23.08.1974, Agriculteur, Ebnet-Kappel



Roland Rino Büchel
08.10.1965, Entrepreneur, manager sportif, 1 enfant, Oberriet



Barbara Keller-Inhelder
24.08.1968, Chef d'entreprise, 2 enfants, Rapperswil-Jona



Thomas Müller
01.12.1952, Président de la ville, juriste, 3 enfants, Rorschach



Lukas Reimann
18.09.1982, Juriste, Wil

Canton de Soleure



Christian Imark
29.01.1982, Polymécanicien, gestionnaire qualité, Fehren



Walter Wobmann
21.11.1957, Technicien commercial, 3 enfants, Gretzenbach

Canton de Schwytz



Marcel Dettling
01.11.1981, Agriculteur, 3 enfants, Oberiberg



Pirmin Schwander
28.12.1961, Entrepreneur, 2 enfants, Lachen

Canton de Thurgovie



Markus Hausammann
20.09.1964, Maître agriculteur, 4 enfants, Langrickenbach



Verena Herzog
07.02.1956, Educatrice petite enfance diplômée, 3 enfants, Frauenfeld



Hansjörg Walter
05.02.1951, Agriculteur, 3 enfants, Wängi

Canton du Tessin



Marco Chiesa
10.10.1974, Gérant d'EMS, lic. rer. pol., 2 enfants, Lugano (Ruvigliana)

Canton d'Uri



Beat Arnold
24.04.1978, Conseiller d'Etat, Ingénieur civil, 1 enfant, Schattdorf

Canton de Vaud



Michaël Buffat
27.09.1979, Cadre bancaire, Vuarens



Jean-Pierre Grin
16.03.1947, Maître agriculteur, 3 enfants, Pomy



Alice Glauser
18.10.1954, Agricultrice, 4 enfants, Champvent



Jaques Nicolet
24.10.1965, Agriculteur, 4 enfants, Lignerolle

Canton du Valais



Jean-Luc Addor
22.04.1964, Avocat, 2 enfants, Savièse



Franz Ruppen
24.02.1971, Notaire, avocat, Naters

pour la Suisse ...

Canton de Zoug



Thomas Aeschi
13.01.1979, Economiste,
conseiller en entreprises,
Baar

Canton de Zurich



Hans Egloff
27.11.1959, Avocat,
Aesch



Alfred Heer
12.10.1961, Entrepreneur,
Zurich



Roger Köppel
21.03.1965, Rédacteur en chef
de la Weltwoche, 3 enfants,
Küsnacht



Thomas Matter
23.03.1966, Entrepreneur,
4 enfants, Zurich



Natalie Rickli
19.11.1976, Manager relations
publiques, Wintherthur



Gregor Rutz
12.10.1972, Entrepreneur, juriste,
Zurich



Jürg Stahl
16.01.1968, Membre conseil de
direction, droguiste diplômé,
1 enfant, Brütten

Canton de Zurich



Barbara Steinemann
18.06.1976, Juriste, Watt



Mauro Tuena
25.01.1972, Informaticien, Zurich



Hans-Ueli Vogt
05.12.1969, Professeur de droit
économique, Zurich



Bruno Walliser
11.04.1966, Maître ramoneur
diplômé, Volketswil



Claudio Zanetti
16.06.1967, Conseiller en
communication, juriste, Gossau

5 conseillers aux Etats

Canton de Glaris



Werner Hösli
30.08.1961, Gérant d'EMS,
1 enfant, Netstal

Canton de Schaffhouse



Hannes Germann
01.07.1956, Economiste
d'entreprise, 2 enfants,
Opfertshofen

Canton de Schwytz



Peter Föhn
11.12.1952, Entrepreneur,
4 enfants, Muotathal

Canton de Thurgovie



Alex Kuprecht
22.12.1957, Manager en relation
et communication, 2 enfants,
Pfäffikon



Roland Eberle
07.12.1953, Entrepreneur,
ingénieur agronome, 3 enfants,
Weinfelden

... au Conseil fédéral

2 conseillers fédéraux



Guy Parmelin
09.11.1959, Chef du département
fédéral de la défense, de la
protection de la population et des
sports (DDPS), Bursins (VD)



Ueli Maurer
01.12.1950, Chef du département
fédéral des finances (DFF),
6 enfants, Wernetschwil (ZH)

... au sein d'Exécutifs cantonaux

23 conseillers d'Etat

Canton d'Argovie



Alex Hürzeler
01.06.1965, Chef du département
de la formation, de la culture et
du sport, Oeschgen

Canton d'Appenzel Rhodes extérieures



Köbi Frei
06.03.1959, Chef du département
des finances, 2 enfants, Heiden

Canton de Berne



Christoph Neuhaus
10.05.1966, Chef du département
de la justice, des communes et
des cultes, 1 enfant, Belp

Canton de Bâle-Campagne



Thomas Weber
23.11.1961, Chef de l'économie
et de la santé, 3 enfants, Buus

Canton de Glaris



Marianne Lienhard
17.07.1968, Chef du département
de l'économie, Elm

Canton de Lucerne



Paul Winiker
13.04.1956, Chef du département
de la justice et de la sécurité,
2 enfants, Kriens

Canton de Nidwal



Ueli Amstad
19.02.1959, Chef du département
de la formation et de
l'environnement, 3 enfants, Stans



Res Schmid
25.02.1958, Chef du département
de la formation, 2 enfants,
Emmetten

Canton de Saint-Gall



Stefan Kölliker
09.09.1970, Chef du département
de la formation, 3 enfants,
Bronschhofen

Canton d'Uri



Beat Arnold
24.04.1978, Chef du département
de la sécurité, 1 enfant, Schattdorf

Canton de Schaffhouse



Rosmarie Widmer Gysel
08.07.1956, Chef du département
des finances, Wilchingen



Ernst Landolt
26.07.1953, Chef du département
de l'économie, 3 enfants,
Rüdlingen

Canton de Schwyz



Andreas Barraud
15.11.1957, Chef du département
de l'environnement, 2 enfants,
Bennau



André Rüeggesser
30.06.1976, Chef du département
de la sécurité, Brunnen



Walter Stählin
29.06.1956, Chef du département
de la formation, Lachen

Canton de Thurgovie



Monika Knill
12.03.1972, Chef du département
de l'instruction et de la culture,
2 enfants, Alterswil



Jakob Stark
08.09.1958, Chef du département
des construction et de
l'environnement, 2 enfants, Buhwil

Canton du Tessin



Norman Gobbi
23.03.1977, Président du Conseil
d'Etat et chef du département de
la justice et de la sécurité,
2 enfants, Airolo

Canton du Valais



Oskar Freysinger
26.06.1960, Chef du département
de la formation et de la sécurité,
3 enfants, Savièse

Canton de Zoug



Stephan Schleiss
26.12.1972, Chef du département
de la formation et de la culture,
Steinhausen



Heinz Tännler
10.05.1960, Chef de la direction
des travaux, 3 enfants, Zoug

Canton de Zurich



Markus Kägi
25.02.1954, Chef du département
des travaux, 2 enfants, Niederglatt



Ernst Stocker
20.04.1955, Président du Conseil
d'Etat et chef du département des
finances, 2 enfants, Wädenswil

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bulletin de vote pour la votation populaire
du 28 février 2016

Acceptez-vous l'initiative populaire
«pour le renvoi effectif des
étrangers criminels (initiative
de mise en œuvre)»?

Réponse

OUI



Nadja Pieren, conseillère nationale, Berthoud (BE)

« Alors que les délinquants bénéficient d'égards excessifs, les victimes, elles, sont presque oubliées. Si la Suisse expulse enfin les étrangers criminels, elle sera plus sûre et il y aura moins de victimes de crimes violents. »

Concours

1 Quelle est en 2014 la proportion de délinquants étrangers dans les prisons suisses?



G 45.3% S 73.0% W 30.1%

2 Quelle était la proportion d'étrangers par rapport à la population de Suisse en 2014?



A 14.41% U 24.25% N 31.01%

3 Quelle est la proportion de délinquants étrangers dans les délits d'homicides en 2014?



O 9.3% L 31.8% I 57.7%

4 A combien se monte le coût provoqué par les délinquants étrangers dans l'exécution des peines en Suisse (2014)?



S plus de 730 millions de francs K plus de 500 millions de francs

5 Combien d'étrangers criminels sont actuellement expulsés chaque année (donc sans l'initiative de mise en œuvre)?



N ~ 8'900 S ~ 500 O ~ 25'000

6 Combien d'étrangers ont été condamnés en 2014 en raison de délits pénaux?



Z 8'478 A 23'210 E 57'304

Les bonnes réponses sont: _ _ _ _ _

Cochez les réponses correctes. Alignez les lettres correspondantes et envoyez-nous la solution.

1^{er} au 3^e prix: à chaque fois un grand panier rempli de produits régionaux.

Je m'engage pour une Suisse libre, indépendante et sûre.

- Je souhaite devenir membre de l'UDC dans ma commune de domicile/mon district/ma région.
Je verse une cotisation annuelle de membre et je suis invité aux assemblées et manifestations.
- Merci de m'envoyer le programme politique de l'UDC Suisse.
- Je souhaite être informé/e en permanence sur les activités, communiqués de presse et articles de l'UDC.
Veuillez m'envoyer dès à présent votre newsletter à l'adresse courriel indiquée ci-contre.
- Je commande ___ flyers de votation pour les distribuer parmi mes connaissances, dans les boîtes aux lettres de mon quartier ou sur un stand dans la rue.
- Je mets à disposition mon terrain, ma grange, le mur de ma maison pour une affiche en faveur de la campagne «Rétablir enfin la sécurité». Veuillez m'envoyer:
___ affiches papier F4 (format mondial = 89,5 cm x 128 cm)
___ affiches A0 tout temps (affiches rigides A0 = 84,1 x 118,9 cm)
___ affiches papier A2 (A2 = 42 x 59,4 cm)
- J'écris volontiers une lettre de lecteur, mais j'ai besoin de votre soutien. Merci de prendre contact avec moi.
- Je soutiens la campagne «Rétablir enfin la sécurité».
(Les dons peuvent être déduits dans une certaine mesure du revenu déclaré au fisc cantonal et fédéral)
- Je verse _____ francs sur le **CCP 30-8828-5**.
- Veuillez m'envoyer un **bulletin de versement** de l'UDC Suisse.



Nom/Prénom

Rue

NP/Lieu

Téléphone

Courriel

Date/Signature

Découpez et glissez dans une enveloppe adressée à:

UDC Suisse, secrétariat général, Case postale, 3001 Berne
Courriel info@udc.ch, téléphone: 031 300 58 58, fax: 031 300 58 59

Offrez la distribution du flyer de votation dans une commune de votre choix sur
www.prospectus-partout.ch/initiative-de-mise-en-oeuvre

www.udc.ch

